

# Rapport d'Activité

***Assemblée Générale de la CFA***

***12 octobre 2022***

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

Site internet : [aviculteurs-france.fr](http://aviculteurs-france.fr)

Twitter : @CFA\_Aviculteurs





# SOMMAIRE

<b>Edito.....</b>	<b>page 5</b>
<b>Thématique N°1 : Répercussion de la hausse des coûts de production : les actions de la CFA.....</b>	<b>Page 8</b>
<b>Thématique N°2 : Défense et attractivité du métier, emploi.....</b>	<b>Page 18</b>
<b>Thématique N°3 : Sanitaire – nouvel épisode d’influenza aviaire / poursuite de la lutte contre la VHD.....</b>	<b>Page 23</b>
<b>Thématique N° 4 : Environnement.....</b>	<b>Page 38</b>
<b>Thématique N°5 : Bien-être animal.....</b>	<b>Page 42</b>
<b>Thématique N°6 : Europe et International.....</b>	<b>Page 54</b>
<b>Thématique N°7 : Travail de la CFA dans les différentes filières.....</b>	<b>Page 60</b>
<b>Thématique N°8 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA.....</b>	<b>Page 71</b>
<b>Annexes : Liste des administrateurs de la CFA.....</b>	<b>Page 76</b>





## EDITO

Après les deux crises sanitaires qui ont impacté les éleveurs en 2020 et 2021, la Covid-19 et l'influenza aviaire, la filière avicole a subi un nouvel épisode de grippe aviaire historique d'une ampleur exceptionnelle, touchant d'abord le Nord et le Sud-Ouest, puis les Pays de la Loire, le Quercy/Périgord et la Bretagne. La CFA s'est mobilisée et a montré son rôle déterminant pour identifier et relayer les difficultés des éleveurs et porter les demandes d'indemnisation auprès des pouvoirs publics.

Le travail mené conjointement avec le réseau et les interprofessions nous a permis d'obtenir un dispositif d'indemnisation de plus d'un milliard d'euros pour accompagner le redémarrage de la filière, qui est à la mesure de la gravité de la situation économique que subissent les éleveurs. Il leur apporte ainsi les assurances indispensables pour l'avenir. Le dispositif est accompagné d'un plan d'action national composé de moyens complémentaires à la feuille de route de 2021 pour une meilleure résilience de notre production.

Nos demandes d'un accompagnement plus important, aussi bien sur la durée des indemnisations que sur leurs montants afin de répondre à la profondeur et à l'ampleur de cette crise, ont été entendues. Grâce à ces actions, c'est une enveloppe de 133 millions d'euros qui a été débloquée pour permettre le versement des avances. Elle sera complétée lors du versement des soldes, avec un solde à titre conservatoire de 525 millions d'euros. Les éleveurs de cailles, de pigeons et de gibier de chasse ont été intégrés dans les dispositifs. Une enveloppe de 3 millions d'euros a été obtenue pour les éleveurs de poules pondeuses. Nos actions ont aussi permis d'obtenir une meilleure prise en charge des pertes des éleveurs, avec une I2 à 100 % dans la limite de 150 jours et une I3 à 50 % dans la limite de 120 jours, et de 100 % dans le cadre du plan de filière du Sud-Ouest (« Plan Adour »). Nos demandes concernant les spécificités de l'élevage en plein air ont aussi été prises en compte avec la saisine de l'ANSES sur les mises à l'abri afin de trouver les meilleures mesures possibles pour ces productions.

Il reste cependant un point de vigilance concernant les producteurs des zones indemnes. Certains éleveurs ne pouvant pas produire suite au manque de disponibilité d'animaux d'un jour subissent des pertes très importantes. Concernant les nouveaux installés, une partie des exploitations n'a pas démarré avant l'épisode d'influenza aviaire. Ces deux situations ne sont pas éligibles aux dispositifs d'indemnisation. Nous restons mobilisés pour continuer à porter ces demandes auprès des pouvoirs publics afin qu'aucun éleveur ne soit laissé sur le bord du chemin car le FMSE ne saurait être suffisant. Nous devons néanmoins œuvrer au sein du FMSE, comme nous l'avons fait lors des précédentes crises, notamment pour la prise en charge de l'aliment ou encore de certains cas particuliers.

Toujours sur les dossiers sanitaires, nos actions aux côtés des éleveurs de lapins continuent de porter leurs fruits avec la reconduction du programme VHD du FMSE en 2021. Le montant prévisionnel des indemnisations versées aux cuniculteurs pour l'année 2020 devrait avoisiner les 600.000 euros.

Sur le front économique, les filières avicoles et cunicole se sont retrouvées face un mur de charges avec une augmentation historique de leurs coûts de production liée à l'explosion du prix des matières premières de l'aliment. Nos actions syndicales, menées avec le la FNSEA, les Jeunes Agriculteurs et des organisations économiques en régions pour le respect de l'application de la loi Egalim2, ont porté leurs fruits dans certaines filières. Notre mobilisation a permis le passage de hausses concédées par la distribution sur la volaille de chair, le canard gras et le lapin, bien qu'elles restent insuffisantes. Les négociations ont été plus compliquées dans le secteur des œufs et du bio. Les éleveurs étant confrontés à la hausse de l'ensemble des autres coûts de production, nous continuons de pousser les interprofessions à aller plus vite sur la construction de nouveaux indicateurs comme le coût de l'énergie, du bâtiment afin qu'ils soient pris en compte lors des négociations commerciales.

Enfin, des dossiers européens d'importance pour nos filières sont en cours et vont perdurer dans les mois et années qui viennent. La révision des règlements sur le bien-être animal avec le projet de la Commission Européenne de mettre fin à l'élevage en cage d'ici 2027 reste d'actualité. La CFA, notamment au sein du Copa-Cogeca, mais aussi avec les interprofessions, est en première ligne pour défendre les éleveurs. La production d'argumentaires et d'informations à destination des décideurs permet de faire part des transformations déjà réalisées, en cours et à venir, mais aussi des impasses techniques et économiques qui se posent. A cela est venu s'ajouter le 5 avril 2022, le projet de la Commission Européenne de révision de la directive IED. L'extension du champ d'application avec un abaissement des seuils à 150 UGB, la règle des cumuls des productions porcines, volailles et bovines d'une même exploitation et la règle de proximité ou de lien économique ou juridique entre plusieurs exploitants entraîneraient le passage en IED de la très grande majorité de nos élevages. La CFA et la FNSEA travaillent pour exclure un maximum d'élevages du dispositif IED.

En plus de ces diverses problématiques, nos filières sont la cible d'attaques répétées d'activistes qui n'ont pour seul objectif, la fin de l'élevage. L'Etat n'est pas en reste pour nous porter atteinte, avec le retrait du foie gras des réceptions de grandes villes françaises, l'instauration de menus végétariens dans les cantines, et la décision du Conseil d'Etat de suspendre le décret concernant les dénominations associées aux produits d'origine animale. Nous devons là aussi continuer nos actions auprès des pouvoirs publics afin de défendre et de préserver notre modèle unique au monde, qui se distingue par la diversité de ses espèces, de ses productions (poulets, dindes, pintades, canards, pigeons, cailles, gibier, œufs, lapins) et de ses modes d'élevages (standard, bio, Label Rouge). Avec un objectif de conserver voire de développer notre souveraineté alimentaire.

La force de la CFA, c'est sa capacité à réunir en son sein l'ensemble des productions avicoles et cunicole, l'ensemble des territoires et l'ensemble des modes d'élevages. Si chacune des productions a ses particularités, c'est dans le collectif et l'union que nous parvenons à pousser nos idées et concrétiser nos propositions. Notre action, conjointe à celle de la FNSEA, la force du collectif seront nécessaires afin de traiter les sujets nationaux et européens concernant particulièrement le bien-être animal, les dossiers environnementaux, les problématiques économiques, les attaques sociétales.

La CFA doit aussi agir pour le long terme. Au-delà des difficultés conjoncturelles, nos filières sont confrontées à des difficultés structurelles : une pyramide des âges qui va entraîner le départ à la retraite nombreux éleveurs dans les prochaines années. Face à l'augmentation des coûts de production, à l'inflation, à la baisse du pouvoir d'achat, au facteur démographique défavorable, quel avenir pour nos filières ?

Dans ce contexte difficile que nous traversons, la CFA compte plus que jamais sur les sections avicoles des FDSEA, pour faire avancer ses propositions, faire remonter les problématiques locales, accompagner les aviculteurs et les cuniculteurs sur le terrain, et participer à la diffusion des messages et à la défense de tous les aviculteurs français, quels que soient leurs modes de production. L'action de la CFA ne serait rien et ne sera rien sans l'engagement quotidien de tous : administrateurs, présidents et membres des sections avicoles départementales et régionales, des organisations spécialisées et des collaborateurs. L'efficacité et la pertinence de nos actions, de nos propositions dépendent de votre engagement et la CFA a plus que jamais besoin des femmes et des hommes qui composent ses 65 sections départementales pour continuer à porter la voix de toute l'aviculture auprès des pouvoirs publics et dans les interprofessions.

**Jean-Michel Schaeffer, président**  
**Isabelle Leballeur, secrétaire générale**



## Thématique N°1 : Répercussion de la hausse des coûts de production : les actions de la CFA

### Le contexte :

Le coût des matières premières agricoles a commencé à augmenter fortement à partir du mois d'octobre 2020, provoquant ainsi une hausse très importante du coût de l'alimentation animale. Elle n'a pas cessé d'augmenter et reste aujourd'hui à un niveau historique.

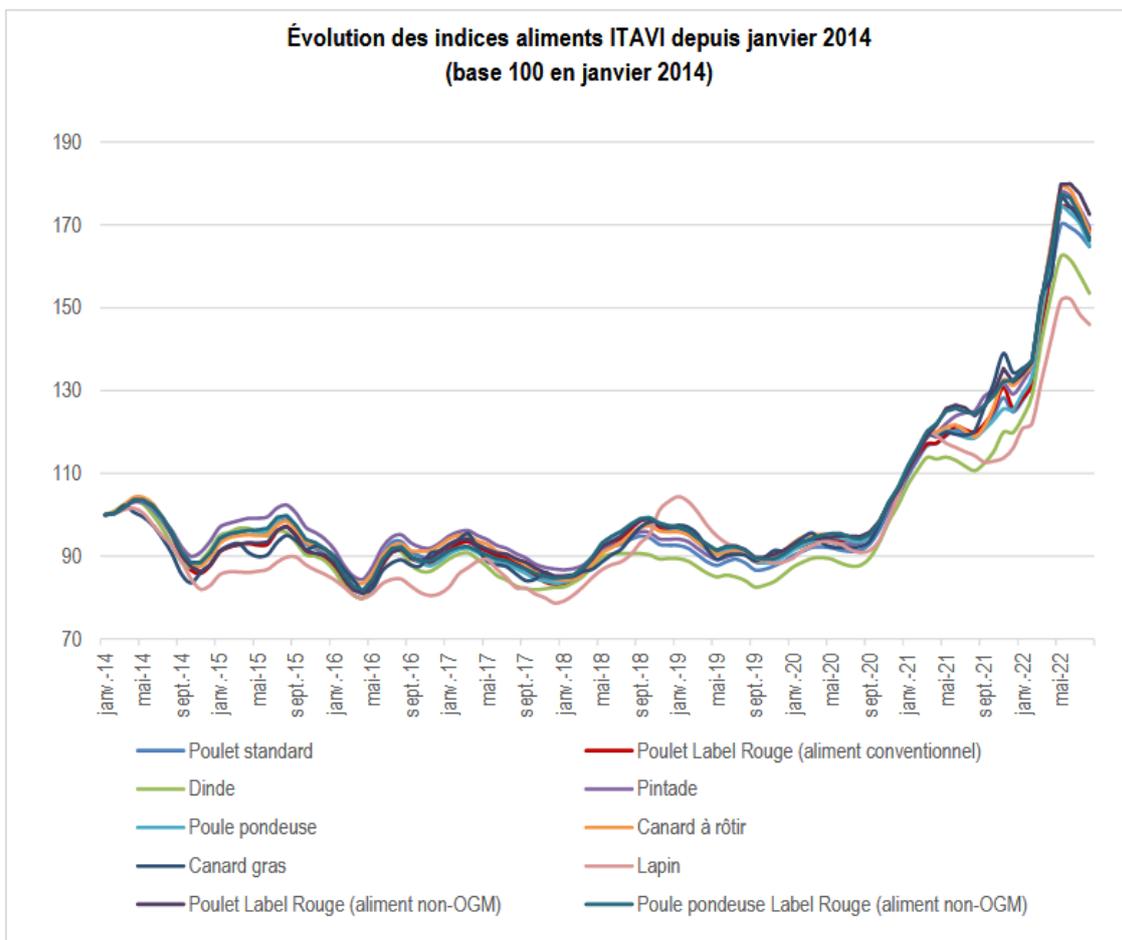
Les éleveurs de volailles de chair, de pintades, de dindes, de canards de chair, de canards gras, les producteurs d'œufs, ainsi que les éleveurs de lapins et de gibier sont particulièrement touchés. En effet, le coût de production dépend à plus de 60 % du coût de l'alimentation.

La loi EGalim a introduit dès 2018 des outils devant permettre une meilleure prise en compte des fluctuations des coûts de production des agriculteurs grâce à une contractualisation renforcée et la mise en place d'indicateurs de coûts de production et d'indicateurs de marché. La loi « EGalim 2 » est venue renforcer en octobre 2021 les outils de la loi EGalim. Elle prévoit en effet une indexation automatique des prix en fonction de l'évolution des matières premières agricoles. Des indicateurs économiques mis en place par les filières sont disponibles pour les relations commerciales. La loi EGalim 2 doit normalement protéger la rémunération des agriculteurs, garantir une meilleure répartition de la valeur au sein de la filière et une juste rémunération de l'ensemble des maillons.

Cependant, les négociations commerciales avec les enseignes de la distribution ont été très compliquées. La CFA, avec la FNSEA et l'UGPVB (dans le secteur des œufs) s'est mobilisée à plusieurs reprises pour faire entendre les difficultés des éleveurs.



© ANVOL



Les indices ITAVI reflètent l'évolution mensuelle du coût des matières premières utilisées dans les différentes formules alimentaires des volailles et lapins. Pour calculer ce coût, l'ITAVI effectue tous les mois des relevés de prix et cotations sur un panel de matières premières (complétés des coûts de transport vers une usine fictive implantée en Ille-et-Vilaine). Il utilise des méthodes de formulation en tous points similaires à celles des fabricants d'aliments (optimisation à moindre coût, hors coûts de premix, de fabrication, de distribution et la marge du fabricant). Cette valeur calculée tous les mois de la même manière permet d'obtenir une évolution du coût des matières premières dans les aliments destinés aux volailles et lapins. Ces coûts sont publiés sous forme d'indices exprimés en base 100. Janvier 2014 a été retenu comme nouveau contexte économique de référence, c'est-à-dire comme nouvelle base 100.

En production de volailles de chair, l'aliment représente environ 65 % du coût de production du vif et le prix des matières premières environ 80 % de celui de l'aliment soit 52 % du coût du vif et environ 1/3 du coût de la volaille à la sortie de l'abattoir.

L'évolution de l'indice ITAVI mensuel (variations mensuelles par rapport au même mois de l'année précédente) se maintient au-dessus du seuil des +10 % depuis de nombreux mois pour l'ensemble des espèces des filières avicoles et cunicole. Cela faisait 21 mois consécutifs en juin 2022 pour la « poule pondeuse », 20 mois consécutifs en juin 2022 pour le « canard gras » et 24 mois consécutifs en août 2022 pour le « poulet standard ». En variation interannuelle, l'indice ITAVI « lapin » d'août 2022 a augmenté de 61 % sur 2 ans.

## Les actions de la CFA :

### **Communiqués de presse et mobilisations syndicales**

Dès le mois d'octobre 2021, la CFA alertait par communiqué de presse sur l'envolée du coût des matières premières et appelait la grande distribution, les grossistes et la restauration à répercuter cette hausse. Au mois de novembre, la CFA et la FN Foie Gras ont tiré la sonnette d'alarme pour les éleveurs de palmipèdes gras qui, après deux années très compliquées dues au Covid-19 et à la crise de l'influenza aviaire, se voyaient contraints par les nouvelles mesures de protection pour se prémunir d'un nouvel épisode d'influenza aviaire. Si la hausse du coût de l'aliment n'était pas répercutée, c'est tout l'équilibre de la filière qui serait remis en question. Début décembre 2021, la CFA et la Fenalap ont communiqué sur le risque de remise en cause des contrats des éleveurs de lapins du fait de la hausse du coût des matières premières et ont appelé à une meilleure répercussion pour les éleveurs. Face à l'envolée continue du coût des matières premières mettant les aviculteurs et cuniculteurs français en grande difficulté, la CFA a réalisé un nouveau communiqué de presse mi-décembre faisant état du problème inquiétant de maintien des marges des éleveurs, voire dramatiques dans le secteur des œufs. Après une situation de blocage complet, certains distributeurs ont enfin donné un début d'écoute favorable. Cependant d'autres restaient sur leurs positions et la CFA a alors précisé qu'elle saurait les dénoncer si la situation perdurait, l'avenir des éleveurs et des filières avicoles et cunicole étant en danger.

Dans la filière œuf, la situation s'est révélée être particulièrement préoccupante, les producteurs d'œufs étant au bord du gouffre. Dans un communiqué de presse mi-janvier 2022, la CFA a informé de la nécessité d'une revalorisation de 2 centimes d'euro par œuf pour prendre en charge cette hausse des coûts de production, et 4 centimes pour le bio. Elle a également dénoncé l'attitude des enseignes de la distribution qui ne souhaitent pas prendre en compte cette hausse auprès des entreprises de conditionnement d'œufs et des fabricants d'ovoproduits. Par ricochet ces entreprises seraient alors dans l'incapacité d'accompagner le prix des œufs payés aux éleveurs, et risqueraient de ne plus pouvoir honorer et/ou reconduire les contrats auprès des producteurs. Une situation d'autant plus difficile pour les producteurs d'œufs qu'ils ont réalisés de gros investissements pour l'adaptation des modes d'élevage en réponse aux attentes sociétales.

La gravité de la situation a conduit la CFA à écrire au Ministre Julien DENORMANDIE le 10 février 2022 afin de l'alerter sur la grande difficulté des producteurs d'œufs suite au refus de certaines enseignes de la distribution de passer toute revalorisation pourtant imposée par l'application de la loi Egalim2. Le cas des producteurs d'œufs biologiques est encore plus problématique. Le développement de l'œuf biologique a été poussé par les pouvoirs publics, promoteurs de la montée en gamme, dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation. En œuf de consommation, les objectifs de volumes par segment du Contrat Sociétal d'Avenir se sont avérés être très significativement déconnectés des capacités et des besoins du marché. Cette situation a entraîné des déclassements de produits, des dégagelements vers l'industrie des ovoproduits, des « dé-conversions » d'élevages en production conventionnelle plein air, engendrant des pertes financières qui ne peuvent être supportées par les éleveurs, et malheureusement aussi des cessations d'activité.

En plus de ces communiqués de presse et du courrier, la CFA a soutenu l'UGPVB, les FRSEA Bretagne et Pays de la Loire pour la mobilisation des producteurs d'œufs de France devant le siège social de CARREFOUR à Massy Palaiseau le vendredi 11 février 2022. Elle a participé à l'invitation à la presse et au dossier de presse. L'application de la loi EGAlim 2 était au cœur des revendications.

© FRSEA Bretagne



Avec la flambée continue des matières premières, les éleveurs de volailles de chair, pintades, dindes, canards de chair, canards gras, les producteurs d'œufs, ainsi que les éleveurs de lapins et de gibier ont continué à être confrontés à une très forte augmentation de leurs coûts de production. Le 21 février, la CFA a communiqué sur la revalorisation nécessaire de 10 centimes d'euro pour une escalope de poulet, 5 centimes pour une cuisse, 10 centimes pour une part de poulet Label Rouge, 2 centimes par œuf et 5 centimes pour le bio afin de prendre en charge cette augmentation des coûts de production. La loi EGAlim 2 est censée protéger la rémunération des agriculteurs, garantir une meilleure répartition de la valeur au sein de la filière et une juste rémunération de l'ensemble des maillons. La CFA demandait des hausses immédiates. Et à cela s'ajoutait l'augmentation de l'ensemble des autres charges : l'énergie avec la flambée des prix du gaz et de l'électricité, le gasoil mais aussi le coût des bâtiments et de la main d'œuvre. La guerre en Ukraine et ses conséquences ont fait s'envoler les matières premières, l'énergie, les engrais dans un contexte de négociations commerciales avec la grande distribution toujours compliquées. Face à ces charges qui explosent, la CFA a demandé via un communiqué de presse mi-mars, une répercussion impérative des coûts de production, le travail des éleveurs ne pouvant plus être la variable d'ajustement.

Ces actions répétées ont permis une évolution du positionnement d'un certain nombre d'enseignes de la distribution avec une répercussion partielle des hausses des coûts de production. Mais les résultats obtenus sont plutôt mitigés. Dans le secteur de la volaille de chair, les hausses ont été, semble-t-il, davantage répercutées mais pas dans leur totalité, ne permettant pas une revalorisation du prix aux éleveurs à hauteur des augmentations subies. Dans le secteur du lapin, les hausses ont également été plutôt répercutées, sauf dans certains cas, mais de façon plus hétérogène. Concernant le secteur du foie gras, les tensions sur le produit ont aidé au déroulement des négociations, même si là aussi, la répercussion des hausses n'a été que partielle. C'est dans le secteur des œufs, que les résultats obtenus ont été les plus mitigés. La situation de surproduction en œufs bio n'a pas facilité les négociations.

Dans ce contexte, la CFA s'est insurgée au mois de mai 2022 de trouver du poulet roumain sous la marque Cocorico en grande distribution, dans les linéaires du distributeur Carrefour. Au-delà de la tromperie du consommateur, la CFA a dénoncé cet acte déloyal de référencement d'un fournisseur étranger dans la situation très difficile de la filière. Confrontée à une crise aviaire sans précédent et à une hausse vertigineuse de ses coûts de production, les éleveurs attendaient de la distribution, si ce n'est un soutien, à minima l'absence de démarche déloyale de cette enseigne.

### **Les actions auprès des partenaires des filières et des interprofessions**

La loi EGalim 2 impose la non-négociabilité du prix des matières premières agricole, c'est-à-dire une indexation du prix d'achat, par les distributeurs, sur les coûts de production des éleveurs. Elle est censée protéger la rémunération des agriculteurs, garantir une meilleure répartition de la valeur au sein de la filière et une juste rémunération de l'ensemble des maillons. Etant donné les difficultés rencontrées lors des négociations commerciales, il est urgent de faire en sorte que les outils qui existent en matière de prise en compte des coûts de production soient réellement mis en œuvre. Par ailleurs, le débat ne porte pas que sur le prix de l'aliment. Les autres postes de charges ne sont pas pris en compte. Les éleveurs font non seulement face à une augmentation du coût de l'aliment mais aussi à une augmentation du coût de l'énergie (électricité, gaz, et GNR), ainsi que du coût des bâtiments et de la main d'œuvre. A cela s'ajoutent une baisse de productivité et des investissements supplémentaires dus à la mise en place de nouvelles pratiques, notamment en faveur du bien-être animal qui pèsent sur les comptabilités des éleveurs.

A ce titre, la CFA fait pression sur l'ensemble des interprofessions pour accélérer le travail sur la construction des indicateurs de coûts de production complémentaires aux indices aliments de l'ITAVI.

Dans la filière cunicole, un indicateur coût de production agrégé de l'atelier cunicole comprenant l'aliment, l'énergie (sur la base de l'indice énergie en élevage cunicole) et la main-d'œuvre est diffusé. Il en est de même dans la filière foie gras avec l'indicateur agrégé coûts de production canard à foie gras qui prend en compte les coûts aliment, canetons, bâtiment et matériel, main d'œuvre, transport et autres charges. La filière œuf est dotée de l'indice de coût des matières premières dans l'aliment et de l'indice matières premières aliment pondueuses biologiques. Elle diffuse également l'Ipampa énergie et eau potable à usage non domestique, le transport (CNR) et l'Ippi papier, carton et plastique, et travaille à des indicateurs de coûts de production agrégés pour chaque code. En volaille de chair, un indicateur poulet bio a été validé en septembre 2022 et viendra s'ajouter à l'indice Itavi poulet standard. Une réflexion a eu lieu dans l'interprofession pour travailler sur des indicateurs des autres coûts de production. L'indice mensuel des prix agricoles à la production poulet (IPPAP) est diffusé.

Il est urgent que les indicateurs prenant en compte les différents postes de charges en plus du prix des matières premières agricoles soient pris en compte par les opérateurs lors des négociations commerciales.

## Plan de résilience : les actions auprès de l'Etat pour la construction de l'Aide à l'alimentation animale

Plan de résilience économique et social a été présenté le 10 mars 2022 par le gouvernement.

La situation de guerre en Ukraine a entraîné des perturbations fortes dans l'approvisionnement de notre économie notamment pour les matières premières agricoles nécessaires à l'alimentation des animaux en élevage.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a alloué une aide exceptionnelle de 400 millions d'euros, complétée de 89 millions d'euros de réserve de crise européenne.

Un dispositif d'aides pour l'alimentation animale a été créé pour faire face aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine et compenser une partie des surcoûts d'alimentation animale. Objectifs de l'aide alimentation animale sont :

- Absorption d'une partie de la hausse des prix de l'alimentation animale,
- Éleveurs fortement exposés = à partir de 10 % et aide proportionnelle au taux de dépendance de l'exploitation à l'alimentation animale,  
=> Aide aux fortement impactés par l'augmentation forte pour éleveurs/intégrateurs du coût de l'alimentation animale,
- Compensation sur 4 mois du 15 mars au 15 juillet d'une partie de leurs pertes, dans la limite des pertes d'exploitation,
- Temps nécessaire pour que les mécanismes des négociations commerciales dans le cadre d'EGAlim 2 assurent la transmission à l'aval des hausses du coût de production.

La CFA et les interprofessions ont participé aux nombreuses réunions avec la DGPE afin de construire différents dispositifs tenant compte des diverses organisations des exploitations : éleveurs et intégrateurs. L'objectif était de permettre à un maximum d'éleveurs et d'intégrateurs de bénéficier de cette aide.

© ANVOL



Le dispositif « Eleveurs » a été validé par la Commission européenne le 10 mai 2022. Le montant de l'aide varie entre 1.000 et 35.000 euros par exploitation en fonction de la dépendance à l'achat d'alimentation animale selon les trois niveaux suivants :

- Catégorie 1 : entre 10 % (inclus) et 30 % (exclu) de taux de dépendance, l'éleveur perçoit un forfait de 1.000 euros ;
- Catégorie 2 : entre 30 % (inclus) et 50 % (exclu) de taux de dépendance, l'éleveur bénéficie d'une prise en charge du surcoût à 40 % ;
- Catégorie 3 : avec un taux de dépendance supérieur à 50 %, l'éleveur bénéficiera d'une prise en charge du surcoût à 60 %.

Le surcoût d'alimentation animale est calculé sur la base du montant d'achat d'alimentation animale sur la période de référence allant du 16 mars 2021 au 15 juillet 2021 inclus, avec l'application d'un taux unique traduisant les hausses prévisionnelles de charges d'aliment en 2022, fixé à 40 %.

Doté de près de 310 millions d'euros, le dispositif Eleveurs a été ouvert du 30 mai 2022 au 29 juin 2022 sur la plateforme de FranceAgriMer. Les paiements ont débuté fin août et devraient être finalisés d'ici fin novembre 2022.

Le dispositif « Intégrateur » pour les entreprises sous contrat d'intégration ou de production ou les provendiers :

- Pour les personnes physiques ou morales qui émettent un contrat d'intégration, les organisations de production porteuses de contrats de production animale (et les contrats trois points), les sélectionneurs-accoueurs, les entités juridiques ayant une activité d'élevage et étant propriétaires des animaux et non éligibles au dispositif « éleveurs » ;
- Un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement ;
- Ayant supporté au moins 3.000 € de charges d'alimentation animale sur la période de référence allant du 16 mars 2021 au 15 juillet 2021 (sauf cas particuliers) ;
- Participant directement à une ou plusieurs activités poursuivant au moins un des quatre objectifs : économie circulaire, gestion des nutriments, utilisation rationnelle des ressources, méthodes de production respectant l'environnement et le climat.

Il a été complété par un dispositif pour la Corse et les Outre-mer (hors Réunion).

Ces deux autres dispositifs dotés de 180 millions d'euros ont été ouverts du 20 juin 2022 au 8 juillet 2022 sur la plateforme de FranceAgriMer. Les paiements ont démarré courant septembre et seront normalement versés avant le 30 septembre 2022. Il ne devrait pas y avoir de stabilisateur.

### **Plan de résilience : les actions auprès de l'Etat pour la construction de l'Aide énergie**

L'aide énergie a été créée pour soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part importante des charges.

- Le dispositif cible les entreprises dont les achats de gaz et d'électricité atteignaient au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 et qui connaissent un doublement de leur coût unitaire d'achat d'électricité ou de gaz (en €/MWh). Il compense une part des coûts éligibles, c'est-à-dire des surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité par rapport à 2021 au-delà de ce doublement.

- Une aide égale à 30 % des coûts éligibles plafonnée à 2 M€, pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) de 30 % par rapport à 2021.
- Une aide égale à 50% des coûts éligibles plafonnée à 25 M€, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes.
- Une aide égale à 70% des coûts éligibles plafonnée à 50 M€, pour les entreprises qui respectent les mêmes critères que précédemment, et qui exercent dans un des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et listés en annexe de l'encadrement temporaire. L'aide est limitée à 80 % du montant de ces pertes.

Malgré la participation des interprofessions aux réunions, le dispositif est resté inadapté à nos filières en raison du critère des 3 %.

Les demandes d'aide sont à déposer depuis le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) entre le 4 juillet et le 31 décembre 2022 pour la période de mars-avril-mai, et entre le 3 octobre et le 31 décembre 2022 pour la période de juin-juillet-août.



© CNPO

### Perspectives :

La problématique de la prise en compte de l'ensemble des coûts de production demeure une priorité et les travaux au sein des interprofessions se poursuivent. Cependant, il faut aussi que les changements en matière de réglementation, notamment sur le bien-être animal (transport, cage...) ou l'environnement, le soient sur des bases scientifiques et concertées, avec une prise en compte de la faisabilité économique et une progressivité dans leurs mises en œuvre. A cela doit s'ajouter la nécessaire réciprocité entre les règles imposées à nos productions et celles des produits en provenance de pays-tiers. Sans cela, le déficit de compétitivité de nos élevages les conduira à mettre la clé sous la porte. La pérennité des éleveurs avicoles et cunicoles est nécessaire pour notre capacité à garantir la souveraineté alimentaire de la France. Aujourd'hui, presque 50 % des poulets consommés proviennent de l'étranger, et cette part augmenterait alors encore très fortement.

La communication réalisée par les interprofessions pour promouvoir l'ensemble des espèces, poulet, dinde, pintade, canard à rôtir, canard gras, poule pondeuse, que ce soit en standard, en label rouge ou en bio, mais aussi lapins, caille, pigeon et gibier de chasse est essentielle pour valoriser nos productions françaises.

Enfin, toutes les initiatives pour promouvoir la consommation de produits d'origine France doivent monter en puissance.

La Charte origine France pour la restauration indépendante Métro, dont la CFA est partenaire, avait été mise en pause pendant la crise sanitaire de la Covid-19. Elle a été relancée en janvier 2022 par Métro et les douze fédérations signataires, avec une triple ambition : valoriser les filières agricoles françaises, mettre en place des actions communes et répondre aux attentes de qualité et d'origine de plus en plus fortes des consommateurs. L'objectif étant de favoriser la production française dans la restauration indépendante et d'augmenter la part des produits agricoles français dans ce secteur d'activité. Un premier bilan a été réalisé lors du Salon International de l'Agriculture. Dans un contexte de crise sanitaire qui a fortement affecté la filière Restauration hors domicile, les signataires engagés ont su maintenir le cap et ont poursuivi leurs actions de sensibilisation et de promotion des produits Origine France. Cela a permis d'augmenter de près de deux points la part de produits français sur l'ensemble des produits vendus en boucherie par METRO France auprès de sa clientèle professionnelle (soit 62,94 % d'origine France au total). Pour nos filières on notait même 66,55 % pour le poulet frais, 83,77 % en volaille frais, 84,67 % pour le gibier et 100 % pour le lapin. Différentes actions sont prévues durant l'année dont la Journée de la Charte Origine France organisée dans les 99 halles Métro. La CFA était présente le 24 mars dans la Halle de Paris La Chapelle.



© ANVOL

## Thématique N°2 : Défense et attractivité du métier, emploi

### Contexte :

L'année qui vient de s'écouler a été largement marquée par la hausse du coût de l'alimentation et de l'ensemble des autres charges pour l'ensemble des filières avicoles et cunicole. Cela a fragilisé la situation économique des élevages et conduit la CFA, avec d'autres organisations syndicales ou économiques, à se mobiliser et à communiquer largement.

Cette hausse des coûts de production est venue s'ajouter aux conséquences dramatiques pour les filières avicoles d'un nouvel épisode d'influenza aviaire d'une ampleur inédite provoquant l'abattage de plus de 19 millions de palmipèdes et volailles, et le confinement des animaux sur le territoire français : des situations très compliquées à vivre pour les éleveurs. La CFA est restée mobilisée à leurs côtés pendant toute la crise pour défendre leurs intérêts.

En parallèle, les attaques et intrusions des ONG se poursuivent à l'encontre des éleveurs et de l'élevage en général.

Au niveau européen, la Commission Européenne a répondu positivement en le 30 juin 2021 à l'initiative citoyenne européenne (ICE) « End the cage age » qui demande l'interdiction des cages pour les animaux d'élevage. Elle s'est engagée à apporter une réponse législative d'ici à 2023, visant à interdire les cages pour douze animaux d'élevage (poules pondeuses, poulets de chair, truies, veaux, lapins, poulettes, poules pondeuses reproductrices, poulets de chair reproducteurs, cailles, canards et oies). L'objectif visé est l'interdiction totale pour 2027.

A aucun moment, le commissaire à l'agriculture n'a souligné le travail déjà réalisé par les éleveurs sur ce volet. La profession va devoir continuer à communiquer sur la réalité du métier d'éleveur.

Enfin, sur la question de l'emploi et de l'organisation du travail sur les élevages, la CFA a entamé en 2021 une nouvelle étude en partenariat avec la FNSEA, visant à dresser la cartographie des emplois et des compétences dans nos secteurs et d'élaborer des fiches métiers. Cette étude nous permettra de connaître plus finement les métiers présents dans les élevages avicoles et cunicoles, ainsi que de repérer les déficits en matière de formation, de main d'œuvre...

© ANVOL



Les actions de la CFA :

### **Communication syndicale pour répercuter les hausses de coûts de production**

Du mois d'octobre 2021 au mois de mai 2022, la CFA a appelé la grande distribution, les grossistes et la restauration à répercuter la hausse des coûts de production due à l'envolée des prix des matières premières de l'aliment. Compte tenu de la situation très difficile des éleveurs avicoles et cunicoles, huit communiqués de presse ont été diffusés. Le cas de la filière œuf étant particulièrement préoccupant, la CFA a envoyé un courrier au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Elle a également soutenu l'UGPVB, les FRSEA Bretagne et Pays de la Loire pour la mobilisation des producteurs d'œufs de France devant le siège social de CARREFOUR le 11 février 2022 en revendiquant l'application de la loi Egalim2 et une revalorisation des prix. Les résultats obtenus sont plutôt mitigés, et compte tenu de la hausse continue des matières premières pour l'aliment, mais aussi du coût de l'énergie (électricité, gaz, et GNR), des bâtiments et de la main d'œuvre, la pression ne faiblit pas, notamment dans le cadre du travail interprofessionnel.

### **La pression sociétale sur le bien-être animal ne faiblit pas**

La Commission Européenne répondait en juin 2021 à l'initiative citoyenne européenne (ICE) « End the Cage Age » qui propose la suppression progressive des cages pour les animaux d'élevage d'ici la fin 2027.

En juillet 2021, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation annonçait vouloir mettre fin à l'élimination des poussins mâles dans les filières d'élevage de poules destinées à la production d'œufs en 2022. Le décret précisant les modalités d'application est paru le 6 février 2022.

En matière de bien-être animal, les filières avicoles et cunicole françaises avancent depuis plusieurs années en cohérence avec les techniques existantes et avec les marchés. Des interdictions pures et simples à court terme de certaines pratiques risquent d'avoir un effet destructeur sur nos filières, en favorisant l'importation de produits en provenance de pays-tiers ne respectant pas les mêmes règles sur le bien-être animal.

Les éleveurs sont prêts à changer leurs pratiques, ils les font évoluer d'ailleurs constamment et de plus en plus rapidement, parfois au détriment de la rentabilité de leur élevage ou de leur propre bien-être. Mais plus les éleveurs répondent aux nouvelles attentes sociétales, plus de nouvelles attentes se multiplient. Alors que la filière œuf est en pleine transition de ses modes d'élevage, le surcoût engendré par la mise en œuvre des alternatives à l'élimination des poussins mâles est estimé à 64 millions d'euros par an.

Concernant la transformation des élevages vers le tout « hors-cage », la CFA doit s'employer à expliquer aux concitoyens, aux OG et même à certains scientifiques qu'il y a d'importantes impasses techniques selon les secteurs : le logement individuel des animaux reproducteurs est aujourd'hui nécessaire dans le cas de bon nombre d'espèces pour éviter que les animaux ne soient agressifs entre eux (comme cela peut-être le cas dans la nature) et se blessent. Les attentes sur le bien-être animal ne doivent pas être guidées simplement par des perceptions humaines mais doivent s'appuyer sur des faits scientifiques. Les instituts techniques et de recherche ont déjà produit beaucoup de matière sur ces sujets et nous continuerons de faire en sorte que les résultats de ces travaux s'enrichissent et contribuent à des prises de décisions

justes et réfléchies au niveau européen et national. Des études d'impact en matière de faisabilité techniques et économiques doivent être systématiquement réalisés pour tout projet législatif.

### **Une communication proactive**

Face à certains discours de plus en plus virulents contre l'élevage, la profession doit intensifier sa communication en donnant la parole aux éleveurs pour parler de la réalité de leur métier. Le site [parole-aux-eleveurs.fr](http://parole-aux-eleveurs.fr) consacré aux éleveurs de poules pondeuses a été lancé il y a un peu plus de deux ans et vise à répondre à cet objectif. Le site internet de la CFA doit aussi permettre d'en faire un porte-voix pour une communication positive sur le métier d'éleveur avicole et cunicole.

Enfin, il est primordial d'investir plus largement les réseaux sociaux. Le CIFOG a mis en place il y a cinq ans, un réseau d'éleveurs ambassadeurs de la filière sur les réseaux sociaux. En volaille de chair, le programme « éleveurs témoins » s'est poursuivi en 2022 avec quatre nouveaux éleveurs formés. Le réseau d'éleveurs témoins a pour vocation d'être sollicité pour des interventions dans les médias et auprès du grand public afin de parler du métier d'éleveur de volailles et des pratiques au quotidien pour en donner une image à la fois juste et positive. Interprochasse a de son côté également lancé un programme de média training à destination des éleveurs. Ces différentes actions sont primordiales pour rétablir des vérités et montrer la réalité du métier d'éleveur et ainsi contrer des actions dont le but ultime est la fin de l'élevage et de la consommation de viande et produits d'origine animale.

### **Influenza aviaire : solidarité et responsabilité**

L'épisode d'influenza aviaire d'une ampleur inédite que les filières avicoles ont subi en 2021/2022 a eu des conséquences économiques très importantes pour tous les maillons. Dès le début de la crise, la CFA a œuvré auprès du cabinet du Ministre de l'agriculture, de la DGAL et de la DGPE pour une prise en charge la plus complète possible des pertes des éleveurs et faire en sorte que personne ne soit laissé sur le bord du chemin.

Au mois d'avril 2022 via un communiqué de presse, la CFA a apporté tout son soutien aux éleveurs touchés, l'impact économique et psychologique de cette crise sanitaire sans précédent étant dramatique. Elle a continué à travailler avec l'Etat et les interprofessions afin d'agir au plus vite pour les indemniser et prendre en charge les pertes économiques de non-production, de façon plus importante et sur une durée adaptée au potentiel de reprise des différentes espèces.

Pour le retour d'expérience et l'élaboration de la feuille de route post-crise, la CFA a également fait savoir sa position afin de tenir compte des spécificités des territoires et des différents modes de production.



© APVF

### **Emploi, conditions de travail**

Le travail de la CFA, en partenariat avec la FNSEA, sur l'observatoire de l'emploi, se poursuit. Une nouvelle étude qui s'étale sur deux ans a débuté en 2021. Elle vise à établir une cartographie des métiers et compétences dans les élevages avicoles et cunicoles et à rédiger des « fiches métiers ». Cela permettra notamment d'avoir une connaissance plus fine des métiers et/ou compétences en tension ainsi que des besoins de formation, dans l'objectif de construire des propositions à porter auprès des instances publiques ou interprofessionnelles. Pour la première phase de l'étude en 2021, une enquête en ligne a été diffusée dans le réseau et a recueillie une centaine de réponses. L'analyse de ces résultats a été complétée par les conclusions d'une trentaine d'entretiens téléphoniques et de visites d'élevages. Un point intermédiaire sur ces travaux a été réalisé lors du Conseil d'Administration de la CFA du 8 septembre.

Pour la deuxième phase en 2022, des entretiens qualitatifs sont réalisés auprès des personnes exerçant leur métier, pour les sept métiers principaux répertoriés.

L'exploitation des résultats permettra de rédiger des fiches métiers afin de synthétiser les informations obtenues au cours des deux années de travail et réaliser une typologie des exploitations avicoles et cunicoles en France en fonction des métiers présents.

Les résultats de cette étude seront communiqués, en accord avec la FNSEA, en fin d'année 2022.

### Perspectives :

La CFA va poursuivre son travail de défense des éleveurs sur tous les fronts et dans toutes les instances, toujours dans une logique de proposition et d'identification de solutions partagées. Elle accentuera également sa communication positive autour des métiers d'aviculteur et de cuniculteur ainsi que des produits issus de leurs élevages via les outils et les actions évoquées dans la thématiques ci-dessus.



## Thématique N°3 : Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire / poursuite de la lutte contre la VHD

### INFLUENZA AVIAIRE

#### Le contexte :

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire du Covid-19, un nouvel épisode d'influenza aviaire dans le Sud-Ouest est venu s'ajouter dès la fin 2020.

Le répit sur le front de l'influenza aviaire a malheureusement été de courte durée en 2021. En effet, la France a perdu son statut indemne le 27 novembre avec la découverte d'un premier cas en élevage dans le département du Nord. Le Sud-Ouest a été ensuite une nouvelle fois fortement touché de décembre 2021 à février 2022. Une deuxième vague due aux migrations remontantes, ce qui n'avait jamais été observé jusqu'alors, a touché de plein fouet la région des Pays de la Loire à partir de la fin du mois de février dans des proportions exceptionnelles (plus de 800 cas en élevages en Pays de la Loire, dont 536 en Vendée). Une nouvelle zone d'infection s'est développée à partir de fin mars dans la région du Lot, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Haute-Vienne et du Lot-et-Garonne.

L'impact sur la filière est très important et sans précédent.

A la mi-juillet, environ 19,2 millions d'animaux (palmipèdes et volailles), dont au moins 1,6 M de reproducteurs, avaient été abattus en France dans le cadre de la gestion de la crise (août 2021-mai 2022).

Bilan national de l'épisode IA H5N1 2021-2022 :

- 6 mois de crise
- 47 cas en faune sauvage
- 1.383 foyers en élevage dont :
  - 500 dans le Sud-Ouest :
    - 365 pour la vague 1
    - 135 pour la vague 2
  - 875 dans l'Ouest
  - 8 dans le Nord.

L'impact sur la production est considérable, touchant tout type d'élevage et toutes les espèces : poulets, dindes, pintades, canards à rôtir, canards gras, poules pondeuses, en standard ou label, mais aussi cailles, pigeons, gibier de chasse. Le maillon sélection-accoupage a été très lourdement impacté, remettant en cause le potentiel de redémarrage de la production pour les différentes espèces et même l'approvisionnement en poussins et canetons en zone indemne. L'impact sur le secteur des palmipèdes à foie gras est catastrophique, 80 % des reproducteurs et grand-parentaux ayant disparu.

L'impact économique et psychologique de cette crise sanitaire sans précédent sur les éleveurs est dramatique. En effet, certains ont été touchés pour la deuxième, troisième voire quatrième fois ; des éleveurs anéantis et avec des perspectives de reprise incertaines.

La CFA a œuvré auprès du cabinet du Ministre, de la DGAL et de la DGPE pour une prise en charge la plus complète possible des pertes et participé activement aux différentes réunions et groupes de travail de la DGAL et DGPE.

## Les actions de la CFA :

Mobilisation pour obtenir les soutiens nécessaires aux éleveurs

Concernant l'épisode précédent 2020-2021, l'implication de la CFA, de la FN Foie Gras et des interprofessions avait permis la mise en œuvre d'un dispositif d'indemnisation pour les différentes productions.

Dispositifs d'indemnisation IAHP 2021-2022	
Dispositifs concernés	Dossiers payés
Amont (producteurs de palmipèdes et de gallinacées) - avance + solde	2.261 dossiers payés pour 68,5 M€
Œufs	18 dossiers payés pour 420 k€
Aval - avance remboursable	15 dossiers payés pour 4,3 M€
Sélection accoupage	27 dossiers payés pour 13,5 M€
Aval - indemnisation	62 dossiers payés pour 27 M€
Gibier	76 dossiers payés pour 2,7 M€

Concernant l'épisode 2021-2022, la reconduction des dispositifs en place l'année dernière a été actée. Un système d'avance a été mis en œuvre plus tôt que précédemment. Des différences avec l'an passé sont à noter : pas d'impact du Covid sur le gibier donc pas d'enveloppe spécifique et une enveloppe beaucoup plus importante sur la partie œufs car le préjudice est plus important.

La CFA ainsi que des interprofessions et des opérateurs et fédérations au niveau région se sont très fortement mobilisés. La CFA, aux côtés des interprofessions, a participé aux différentes réunions et groupes de travail (GT Amont, GT Accoupage, GT Œuf, GT Aval, GT Gibier) de la DGAL et DGPE afin de porter les demandes et participer à la construction des dispositifs d'aides. Grâce à la mobilisation de tous, un dispositif inédit à hauteur de l'ampleur de la crise a été mis en place :

Concernant les aides économiques, il y a eu reconduction des 4 dispositifs Amont (Elevage), Œufs, Accoupage et Aval, avec des montants et une organisation différents compte tenu de l'ampleur de la crise et des vagues successives :

- Amont (Elevage) avec 2 dispositifs correspondant aux deux vagues pour les régions :  
Avance Volet 1 : Nord + Sud-Ouest - Enveloppe de 33 M€  
Avance Volet 2 : Ouest + Grand Ouest + départements récemment touchés (Corrèze, Lot, Dordogne...) - Enveloppe de 100 M€  
Total solde à titre conservatoire de 525 M€

- Œufs, avec 2 dispositifs correspondant aux deux vagues pour les régions :  
Volet 1 : Nord + Sud-Ouest - Enveloppe de 2 M€  
Volet 2 : Ouest + Grand Ouest + départements récemment touchés (Corrèze, Lot, Dordogne...) - Enveloppe de 1 M€
- Accoupage,  
Avance - Enveloppe de 60 M€  
Total solde à titre conservatoire de 120 M€
- Aval,  
Avance - Enveloppe de 25 M€  
Total solde à titre conservatoire de 150 M€.

Le gibier est éligible au dispositif éleveurs et au dispositif accoupage.

Concernant les aides sanitaires, le montant des acomptes est de 200 M€ et le solde de 100 M€ à titre indicatif.

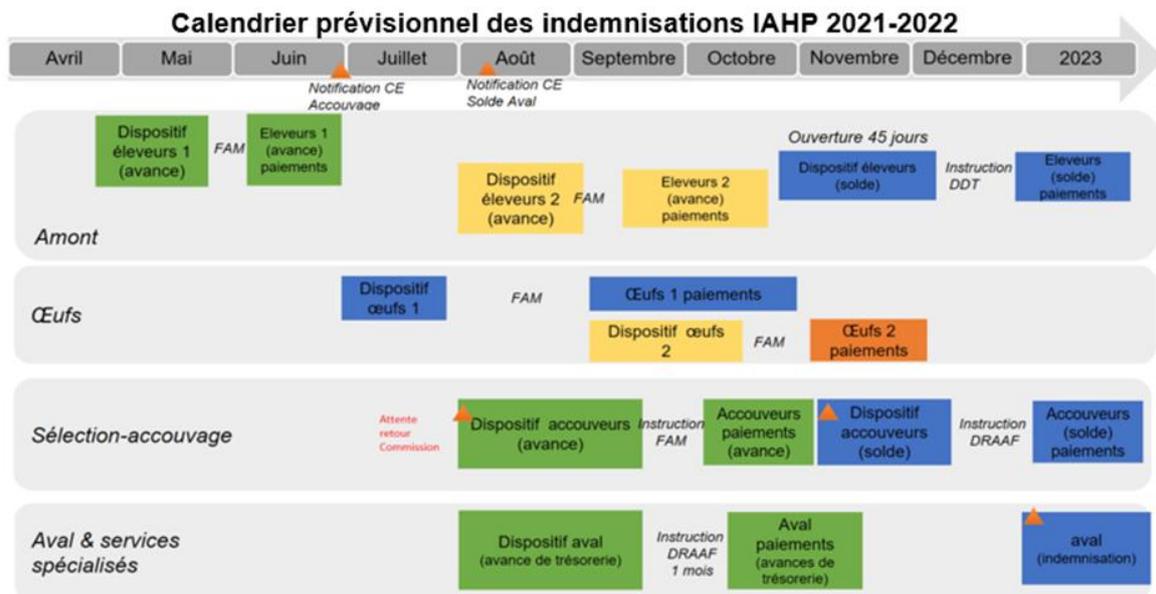
Une revalorisation des barèmes d'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration a été obtenue. Les VMO retenues tiennent compte notamment de l'envolée des coûts des matières premières. La note de service de la DGAL traitant du volet sanitaire, lié à l'abattage des animaux, à la destruction des œufs, au nettoyage et à la désinfection pour les foyers apparus en fin d'année 2021 est sortie le 22 juillet 2022.

Au-delà des indemnisations Amont 1 et 2, la réflexion sur l'impact de l'IA sur l'accoupage et l'élevage avec un manque de disponibilité en canetons et poussins, entraînait la nécessité d'un accompagnement des producteurs impliquant un recalibrage du dispositif d'indemnisation pour les producteurs. Des propositions ont été faites de porter la I2 de 50 % à 100 % sur 150 jours, ainsi que de créer une I3 pour les périodes à suivre de non production faute de canetons. Nos demandes ont été entendues :

- Pas de changement sur I1 : indemnisation à 100 % ;
- I2 : 100 % des pertes prises en charges dans la limite de 150 jours ;
- I3 : prise en charge à 50 % dans la limite de 120 jours, et à 100 % pour les éleveurs engagés dans le cadre de la baisse des densités dans le cas des communes concernées par le Plan Adour. Elle se mettra en place dans le cadre des dispositifs soldes et est conditionnée d'ici là à la prise en compte d'engagements des professionnels.

Cependant, la mise en œuvre du dispositif I3 reste à finaliser.

Des nouveautés ont été intégrées au dispositif de solde : la conditionnalité des aides au respect des mesures de biosécurité, la neutralisation des aides perçues dans le cadre du Plan de résilience Aliment et la prise en compte des spécificités de la filière gibier.



Le travail commun de la CFA, des interprofessions, des opérateurs et fédérations au niveau régional a porté ses fruits. Le 29 juillet, le ministre de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire Marc Fesneau a présenté le dispositif d’indemnisation prévu par l’Etat ainsi que les nouvelles fiches actions venant compléter la feuille de route de l’influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) 2021 - 2022. Nos demandes d’un accompagnement plus important, aussi bien sur la durée des indemnisations que sur leurs montants afin de répondre à la profondeur et à l’ampleur de cette crise (porter la phase d’indemnisation I2 à 100 % sur 150 jours et créer une phase I3 pour les périodes à suivre de non production faute de canetons et de poussins), ont été entendues. La réponse apportée par l’Etat de plus d’un milliard d’euros pour accompagner le redémarrage de la filière suite à cet épisode inédit d’influenza aviaire est à la mesure de la gravité de la situation économique que subissent les éleveurs. Les spécificités de l’élevage en plein air ont aussi été prises en compte avec la saisine de l’ANSES sur les mises à l’abri afin de trouver les meilleures mesures possibles pour ces productions. Il reste cependant un point de vigilance concernant les producteurs des zones indemnes. Certains éleveurs ne peuvent pas produire et subissent des pertes très importantes suite au manque de disponibilité d’animaux d’un jour et ne peuvent prétendre aux indemnisations accordées par les pouvoirs publics. Les réponses du ministère ont régulièrement consisté à rediriger la profession vers le FMSE mais compte tenu de l’ampleur de cet épisode, le FMSE n’est pas calibré pour faire face.

### **Mobilisation de la section avicole du FMSE**

La section avicole du FMSE a suivi de près la gestion de la crise et les travaux sur les indemnisations afin notamment de se tenir prête à mettre en œuvre son travail de rédaction d’un programme d’indemnisation. Il est important de rappeler que le FMSE fonctionne avec des fonds professionnels limités et que les cofinancements nationaux et européens qu’il permet sont soumis à des règles très strictes. Le travail a été engagé, comme pour les précédents programmes, afin de lister de la manière la plus précise possible les cas particuliers qui pourraient relever du programme FMSE. Il faut avoir conscience que les délais du FMSE sont longs et que les indemnisations n’interviennent que près de deux ans après la crise.

Les programmes d'indemnisations du FMSE en cours sont les suivants (à date septembre 2022) :

CRISE 2020/2021 :

- Programme pertes d'aliments en stock détruits suite aux dépeuplements imposés par l'état : IAHP-3-2021-FNGRA - 400.000 €

Divergences d'opinion entre la DGPE sous-direction Filières Agroalimentaires et DGPE sous-direction compétitivité ; Bureau Gestion des Risques.

Programme déposé au ministère le 25 février sans retour depuis.

- Programme pertes en zones indemnes et jeunes installés n'ayant pas débuté : programme sur fonds propres IAHP-4-2021-FMSE – 1.000.000 €

Dossiers d'indemnisation en cours de finalisation et seront diffusés sur le terrain tout prochainement.

CRISE 2021/2022 :

- Programme pertes pour euthanasie pour raison de bien-être animal (cas très particulier dans le Nord) IA-5-2021 – 150.000 €

Programme déposé au ministère le 27 juin.

- Programme pertes pour euthanasie pour raison de bien-être animal (cas très spéciaux de poulettes pour particuliers. Deux lots de poulettes futures pondeuses en place en zone réglementée. Aucune obligation d'abattage par l'administration mais aucun mouvement possible. Les poulettes ont dépassé l'âge normal d'envoi en élevage de pondeuses et ont commencé à pondre. Situation catastrophique : picage, mortalité... un lot euthanasié en abattoir et un lot valorisé en poule de réforme) IAHP-6-2022-450.000 €

Programme en cours d'élaboration (budget, périodes) qui sera voté lors de la prochaine section Aviculture Cuniculture au mois d'octobre.

- Pour les pertes en zones indemne, l'ampleur de la crise est telle que le FMSE ne pourra pas intervenir seul.

Réflexions en cours pour que l'état prenne en charge les cas en zone indemne ou en tout cas, si le FMSE devait intervenir, il faudrait que ce soit avec une participation publique.



© CIFO

## **Le retour d'expérience : élaboration de la feuille de route post-crise**

- L'élaboration de la feuille de route

Pour cette quatrième crise, nous avons été face à un virus qui a évolué et qui persiste dans notre environnement. L'ampleur de cet épisode nous alerte sur l'importance que nous avons collectivement de nous remettre en question en permanence. Des efforts considérables ont été réalisés par les éleveurs, accompagnés par l'Etat, les chambres, les collectivités, les fédérations et interprofessions, qui ont permis de ralentir les effets du virus. L'ANSES dit clairement que cela aurait été bien pire sans ces mesures, notamment la mise à l'abris des animaux.

Il a fallu envisager collectivement les moyens complémentaires et outils opérationnels afin de combler les failles identifiées par l'ANSES et les professionnels pour une meilleure résilience de notre production. Cet exercice a mobilisé largement les différents acteurs avec des contributions de l'ANSES, des interprofessions, de l'ENVT, des services de l'État, des vétérinaires et du Syndicat des médicaments vétérinaires, des chambres d'agriculture du SUD-OUEST, des représentants des collectivités (régions et départements), de la coopération agricole et des OPA (FNSEA, JA, Coordination rurale, Confédération Paysanne, MODEF).

Le plan d'action national a été présenté avec les dispositifs d'indemnisation lors d'une réunion conclusive avec le Ministre de l'Agriculture le 29 juillet 2022. Il contient des mesures phares et ambitieuses à la hauteur des enjeux, présentées dans sept « fiches action » comprenant des actions à mener, addendum à la feuille de route de 2021 :

- Surveillance sanitaire,
- Prévention,
- Vaccination,
- Méthode de lutte et de gestion,
- Gestion des risques liés aux activités de chasse,
- Adaptation de la production,
- Engager une réflexion à moyen et long terme sur l'adaptation et la transformation des secteurs de production.

Au niveau de la surveillance sanitaire, l'obligation de déclaration est bien spécifiée, ainsi que celle de notifier les mouvements de gibiers dans les bases de données. L'accès au dispositif d'indemnisation est conditionné au respect de ces obligations. En terme de prévention, le virus étant présent de façon continue sur le territoire, il est nécessaire de revoir les indicateurs qui servent à déterminer les périodes à risque en tenant compte des spécificités des territoires et des modes de production. Une saisine de l'ANSES est prévue pour revoir les conditions d'élevage et d'abaissement du niveau de risque. Une autre doit analyser les propositions d'évolution pour les mises à l'abri formulées par les professionnels conformément au cadre réglementaire fixé par l'arrêté de septembre 2021. Des failles ayant été identifiées par l'ANSES, les dispositifs de biosécurité existants en élevage seront alignés aux intervenants en élevage et aux transporteurs. Le plan prévoit aussi une évaluation annuelle dans l'ensemble des exploitations de la biosécurité et la mise en place dans chaque élevage du plan de biosécurité, y compris du plan d'urgence en cas de contamination. L'accès aux indemnisations est conditionné au respect des règles de biosécurité. Concernant les méthodes de lutte et de gestion il est notamment prévu de capitaliser sur la crise 2021-2022 pour mettre à jour les modes opératoires sur les méthodes de mise à mort, l'élimination des cadavres, l'assainissement, la gestion des lisiers et des sous-produits animaux.

Enfin, l'accompagnement inédit de l'Etat se fait en contrepartie d'engagements formalisés des acteurs de la filière : l'organisation de la production pour 2022/2023 avec la répartition transparente et équitable des canetons disponibles et la mise en œuvre du projet Sud-Ouest visant à la réduction de la densité de production dans les communes les plus denses.

Les acteurs des filières palmipèdes et volailles ont travaillé à l'écriture d'une feuille de route professionnelle dont l'objectif est de réduire davantage le risque d'un nouvel épisode d'influenza aviaire au cours de l'hiver 2022/2023. Ce plan construit par Airvol, le CIFOG et les chambres d'Agriculture, dit « plan Adour », comprend notamment des engagements sur les réductions de mises en place dans le Sud-Ouest pendant la période à risque du 15 décembre au 15 janvier et sur une zone donnée (dans les 68 communes les plus peuplées de lots de palmipèdes dont les 32 communes les plus peuplées en lots de gallus). Ces mesures de dédensification sont accompagnées de mesures de surveillance.

Un projet d'accord interprofessionnel volontaire d'ANVOL et un projet de révision de l'avenant de l'accord interprofessionnel du CIFOG pour la sécurisation du risque sanitaire sont en cours.



© Y. Nédélec

#### - La piste vaccinale

Les actions au niveau européen :

La décision du 24 mai 2022 du Conseil de l'Union Européenne, réunissant tous les Ministres de l'Agriculture de l'Union, approuve le déploiement d'une approche stratégique visant à développer la vaccination en tant qu'outil complémentaire de prévention et de contrôle de l'Influenza aviaire. Les ministres ont souligné l'importance du maintien des mesures strictes de biosécurité et de surveillance des souches virales circulantes.

Un projet d'Acte Délégué (projet UE 2020/7144) régissant l'utilisation de produits médicamenteux vétérinaires constitue le cadre réglementaire européen pour l'utilisation de solutions vaccinales à des fins de prévention et de lutte.

Et un nouvel avis de l'EFSA est sollicité, le dernier publié datant de 2017. Il s'agit de préciser notamment les types de vaccins utilisés, les espèces concernées, la stratégie vaccinale à adopter et la surveillance.

Les actions au niveau national :

La France avait identifié le chantier « solution vaccinale » comme une priorité de sa feuille de route 2021.

Une saisine de l'ANSES vise à obtenir des recommandations sur les différentes stratégies vaccinales qui peuvent être envisagées au plan national et les mesures de surveillance corollaires, en complément du mandat confié à l'EFSA.

Le CIFOG s'est porté candidat pour participer à l'expérimentation lancée dès mai 2022, autour de deux solutions vaccinales proposées par les laboratoires CEVA et BOEHRINGER INGELHEIM. L'expérimentation, menée en partenariat avec la DGAL, l'ANSES, l'ENVT et des éleveurs volontaires, a trois objectifs :

- Observer la mise en place de l'immunité et tester la réponse aux candidats vaccins,
- Evaluer la baisse d'excrétion en cas d'infection, afin de limiter les risques de diffusion en cas de contamination,
- Valider le dispositif de surveillance des lots vaccinés pour garantir la détection des contaminations et différencier réponses sérologiques post-vaccinales de l'infection par le virus.

Une analyse des conséquences économiques liées à la mise en place de la vaccination est prévue dans le plan d'action national, ainsi que la poursuite de la stratégie d'influence au niveau européen et à l'international pour faire accepter la vaccination et assurer la commercialisation des produits. La communication sur les travaux en cours et leurs perspectives pour expliquer et rassurer y figure également.

Les premiers résultats sont attendus pour octobre 2022. Il n'y aura donc pas de solution vaccinale pour 2022.

© ANVOL





© ANVOL

## VHD

### Le contexte :

Dans la filière cunicole, la VHD (maladie hémorragique virale du lapin) touche régulièrement de nombreux élevages depuis 1989, entraînant des pertes économiques élevées. Cette maladie est causée par un virus évolutif et chacune de ses modifications nécessite une réadaptation de la lutte prophylactique. En 2016 le virus a muté entraînant une épizootie sévère qui a décimé les élevages malgré les mesures de biosécurité et de vaccination existantes. Cette « épée de Damoclès » est souvent insupportable pour les éleveurs : en 2019 la Fenalap avait évalué à 35 % la part d'arrêts d'élevages liés à la VHD. Cette maladie, reconnue de catégorie II depuis le mois de mai 2018, a bénéficié du premier programme FMSE pour la filière cunicole, reconduit en 2019, 2020 puis en 2021. D'autre part, depuis le mois de juin 2018, la filière cunicole s'est dotée d'un système de surveillance de la maladie et d'alerte lors de la survenue d'un cas. Des signaux positifs sont enregistrés depuis l'année 2019 avec une baisse du nombre de cas enregistrés annuellement en 2019, 2020 puis en 2021, en lien étroit avec les actions menées par la filière ces dernières années.

La fin de l'année 2020 et le début de l'année 2021 ont également vu deux projets du CLIPP obtenir des financements publics. Ces deux projets couvrent trois des quatre volets du projet LAPROTECT visant à renforcer les connaissances sur la VHD et la mise en place des mesures de biosécurité.

### Les actions de la CFA :

L'année 2020 avait été largement consacrée au montage du programme LAPROTECT porté par le CLIPP et finalisé avec l'Anses, l'Itavi et le SNGTV. Ce programme s'articulait autour de quatre volets :

- Biosécurité : évaluation du niveau de biosécurité dans les élevages, mise à disposition des fiches biosécurité, renforcement de la formation,
- Surveillance : analyse des questionnaires, suivi quantitatif et qualitatif des foyers (trajectoires et souches),
- Epidémiologie : compréhension des élevages avec des antécédents multiples,
- Immunité : compréhension du transfert immunitaire de la mère aux lapereaux selon différents protocoles de vaccination.

Le projet LAPPROTECT complet (avec les 4 volets d'actions professionnelles et de recherche) avait été labellisé par Valorial en mars 2020 et déposé dans le cadre de l'appel à projet « structuration des filières » de FranceAgriMer mais n'avait pas été retenu. Les financeurs régionaux n'avaient malheureusement pas donné suite, estimant que cette problématique était nationale et relevait des prérogatives de l'état.

Néanmoins le Clipp était resté très mobilisé sur le sujet. En scindant le projet initial LAPPROTECT en plusieurs sous-projets pour l'adapter aux nouveaux appels à projets, notamment dans le cadre du plan de relance, l'interprofession avait pu obtenir des résultats et 2 projets avaient été sélectionnés pour bénéficier de financements publics :

- **Le projet EVALAP de « Charte interprofessionnelle de bonnes pratiques en élevage cynicole »** avait été déposé par le CLIPP en fin d'année 2020 sur l'Appel à Projets FranceAgriMer « Structuration des filières » et avait figuré parmi les lauréats. Il correspondait au volet biosécurité de LAPPROTECT qui avait été élargi à un audit EVA complet.

Le projet a démarré début juin 2021 et la FENALAP y a participé activement afin de mettre à jour les chartes en matière de Bien-être animal et sanitaire dans l'outil EVA. Après un travail sur les grilles d'audit biosécurité et bien-être animal, une phase de test terrain via l'outil EVA a été réalisée. Un premier retour d'expérience par les groupements partenaires a été fait fin mars avec une application jugée très intéressante. Après quelques petites corrections apportées à la grille d'audit et au niveau de l'application en elle-même pour avoir une version stable, la phase de déploiement a commencé avec les groupements partenaires, avant de concerner l'ensemble des opérateurs. L'ITAVI peut accompagner les groupements qui le souhaitent dans le démarrage des audits en élevage. Une formation test va être organisée prochainement. Le guide d'audit quasiment finalisé à date en septembre pouvait déjà être mis à disposition pour accompagner la réalisation des audits.

Dans un contexte de pression de la VHD et de remise en question des pratiques en élevage cynicole, l'audit est un outil de progrès et réassurance.

- **Le projet SURVRECI** combinant les volets « Surveillance » et « Récidives » du projet LAPPROTECT, porté par l'ANSES avec l'ITAVI et le CLIPP comme partenaires, bénéficie d'un financement sur l'appel à projets FranceAgriMer « Expérimentation, outils et méthodes ».

L'exploitation des questionnaires ITAVI pour la déclaration des cas de VHD est prévue dans ce projet. Cela devrait permettre d'affiner le profil des exploitations touchées contrairement à l'analyse, en complément de la base de données dans laquelle figure seulement la déclaration. Les élevages identifiés comme étant à inclure dans l'étude sont remontés auprès de l'ANSES. Un test terrain du protocole a été réalisé dans un élevage en situation de récurrence et dans un élevage témoin de manière à l'ajuster avant démarrage de l'étude. Le projet est rentré dans sa phase opérationnelle début 2022 avec l'analyse d'un premier cas de VHD et d'un élevage

témoin. Cela a permis d'affiner les protocoles. Les nombreuses remontées côté filière ont montré l'intérêt pour le projet. Malheureusement, les moyens étant un peu limités au niveau de l'unité EPISABE de l'ANSES du fait de la mobilisation sur l'influenza aviaire, le projet n'a pas avancé au rythme espéré.

En juin, le projet est rentré dans sa phase opérationnelle avec plusieurs élevages en situation de récurrence enquêtés ainsi que des élevages témoins.

Le projet LAPPROTECT, labellisé en 2020 par Valorial, contenait quatre volets. Trois volets bénéficiant d'un financement et ayant démarré vont permettre d'apporter des réponses supplémentaires aux questions posées par la filière sur la VHD. Seul le volet relatif au transfert d'immunité est resté sans piste de financement.

### **La CFA mobilisée au niveau du FMSE**

La CFA, avec la Fenalap, s'investit dans la section avicole du FMSE qui comprend la filière cunicole afin de mettre en œuvre les programmes d'indemnisation VHD pour les éleveurs dont l'élevage a été touché par la maladie. Initié en 2018, ce programme a été reconduit chaque année depuis grâce à la mobilisation de la CFA et de la Fenalap. Il apporte un soutien important aux éleveurs avec la prise en charge à 85 % du coût de la vaccination (achat des vaccins et coûts d'application) pour deux lots de lapins d'engraissement après apparition du foyer dans l'élevage. Mais les délais du FMSE sont longs et les indemnisations n'interviennent que près de deux ans après les foyers.



© Y. Nédélec

### **Les indemnisations du FMSE pour la VHD**

Après les deux premiers programmes FMSE « VHD » 2018 et 2019, le programme 2020 a été validé par le ministère de l'Agriculture. Ces programmes permettent une prise en charge de 85 % du coût de la vaccination (achat des vaccins et coûts d'application) pour 2 lots de lapins d'engraissement après apparition du foyer dans l'élevage sur les périodes des programmes, s'ils répondent aux critères d'éligibilité.

Pour le programme FMSE « VHD » 2018 (période du 31 mai 2018 au 31 décembre 2018), **90** élevages ont été indemnisés par le Fonds FMSE pour un montant moyen de **3.809,30 €** sur la durée du programme. Le programme FMSE « VHD » 2018 a donc versé **342.836,92 €** d'indemnisation avec un minimum de 544 € et un maximum de 15 023 € par élevage.

Pour le programme FMSE « VHD » 2019 (période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019), **130** élevages ont été indemnisés par le Fonds FMSE pour un montant moyen de **4.848,2 €** sur la durée du programme. Le programme FMSE « VHD » 2019 a donc versé **630.262,94 €** d'indemnisation avec un minimum de **335 €** et un maximum de **24.670 €** par élevage.

Pour le programme FMSE « VHD » 2020 (période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020), tous les dossiers reçus (74) ont été instruits par le FMSE. 15 dossiers sont incomplets et en attente de retours de pièces. Les dossiers complets sont en cours de contrôles et seront indemnisés d'ici la fin d'année.

Pour le programme FMSE « VHD » 2021 (période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021), les dossiers d'indemnisation ont été diffusés sur le terrain. Cette année, ce sont les groupements qui instruiront les dossiers de leurs adhérents directement sur la plateforme du FMSE après signature d'une convention de délégation d'instruction. La convention prévoit que l'instruction des dossiers donne lieu à une rémunération forfaitaire de 150 € par dossier. Une réunion d'information / formation sera mise en place par le FMSE.

### **Les mesures de biosécurité renforcées en élevage**

La CFA s'est associée à la Fenalap et au CLIPP pour continuer de mettre en place des modules de formation biosécurité en élevages cynicoles avec une prise en charge par VIVEA (fonds d'assurance formation agricole). Un kit de formation biosécurité développé avec la SNGTV est disponible pour les techniciens et vétérinaires qui proposent ensuite des modules de formation aux éleveurs.

### **Un outil essentiel, la base de données VHD**

Depuis juillet 2018, un système de surveillance a été mis en place avec le recensement des foyers, la mise en alerte des élevages à proximité d'un foyer, l'activation d'une cellule d'information.

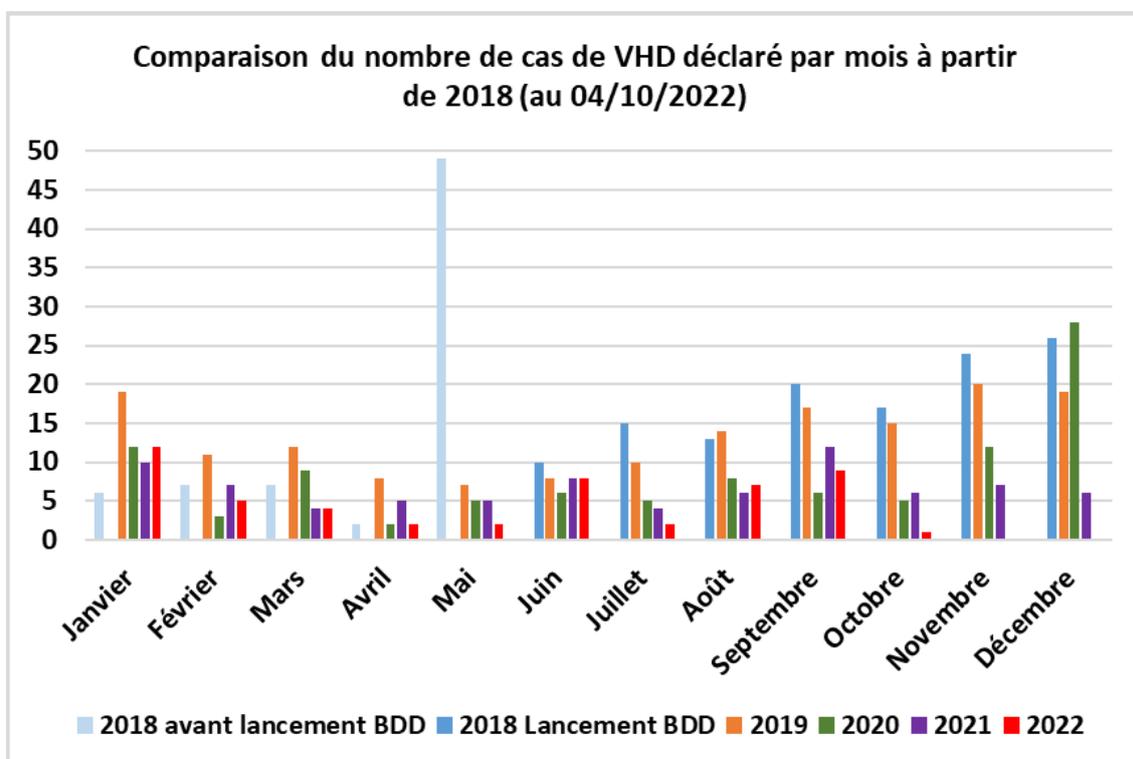
Cette base de données recensant tous les élevages cynicoles et enregistrant les différents cas de VHD est gérée par la Fenalap. En enregistrant pour chaque déclaration de VHD la date de confirmation de la maladie et la date de sortie du cas, la catégorie du cas est précisée : foyer,

antécédent, antécédent de moins d'un an ou récidive. Dès que la Fenalap est informée d'un cas, elle en informe la cellule d'information VHD par mail en indiquant uniquement le nom de la commune touchée, afin d'accroître la vigilance dans cette zone.

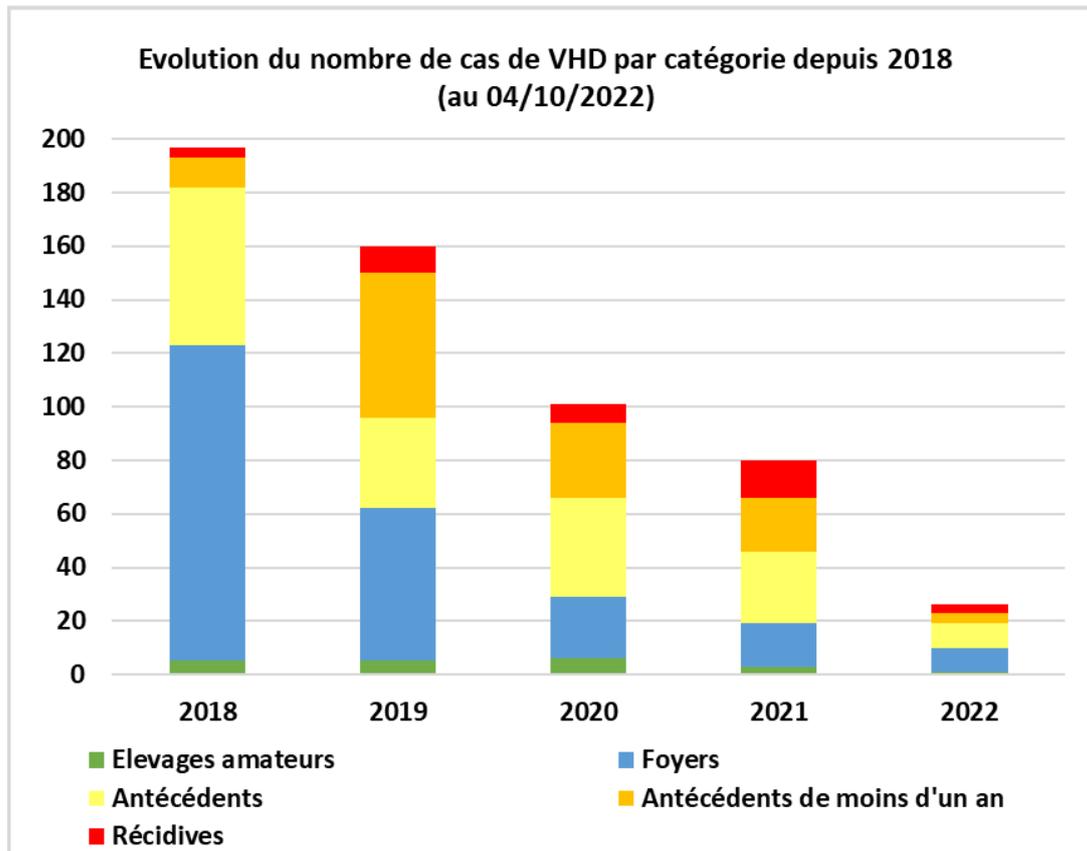
Cette liste des cas actifs de VHD avec ses différentes définitions, enrichit un histogramme dynamique permettant d'obtenir des données chiffrées. De plus, la Fenalap envoie tous les mois cette liste à l'Institut de l'élevage qui réalise une extraction cartographique des élevages touchés avec leur catégorisation, ainsi que la liste des élevages en zone à risque (proximité d'un cas déclaré de VHD). La Fenalap informe ensuite le groupement ou l'éleveur concerné par cette surveillance accrue.

En parallèle, un questionnaire en ligne a été construit en collaboration avec l'ANSES, des vétérinaires, l'ITAVI et le CLIPP pour accompagner la filière dans la connaissance des facteurs épidémiologiques favorisant le développement du virus RHDV2. Le but est de mieux comprendre quels sont les élevages à risque et de recenser les protocoles vaccinaux mis en œuvre.

En 2019, malgré toutes les mesures prises par la filière, le nombre de cas déclaré a diminué de manière insuffisante (160 cas déclarés contre 197 l'année précédente), avec des situations de récidives à la hausse. En 2020 le nombre de cas déclaré a fortement diminué en passant à 101 cas déclarés sur l'année. La baisse s'est poursuivie en 2021 avec un total à 77 pour 2021 contre 101 en 2020, soit une baisse de 23%. Ces chiffres étaient en phase avec le ressenti terrain d'une situation VHD relativement calme. Le point noir porte toujours sur les cas de récidive, confirmant une fois encore l'intérêt du projet SURVRECI. Pour 2022, 45 déclarations ont été enregistrées à date début septembre.



*Enquête Fenalap*



*Enquête Fenalop*

Perspectives :

Les dossiers sanitaires occupent malheureusement une place prépondérante dans les filières soutenues par la CFA qui veille quotidiennement à la prise en compte suffisante des pertes subies ou coûts engendrés par les éleveurs. C'est en œuvrant continuellement auprès des pouvoirs publics, des interprofessions et dans le cadre du FMSE que la CFA, avec toutes les organisations partenaires, arrive à obtenir des résultats. Concernant l'épisode d'influenza aviaire 2020/2021, du travail reste à faire sur ce volet, notamment avec le FMSE, pour ne laisser aucun éleveur sans solution.

Par ailleurs, la CFA plaide au sein des interprofessions pour que, dès l'élaboration du contrat, les nouveaux investissements et les nouvelles règles de production soient bien pris en compte, afin que ces filières soient accompagnées dans leurs mutations vers des systèmes où l'excellence sanitaire est la règle. Le réseau est également fortement mobilisé en région pour sensibiliser les pouvoirs publics à ces nouveaux défis et obtenir ainsi un soutien, via les PCAE par exemple, à la mise en œuvre des mesures de biosécurité.

Enfin, les dossiers sanitaires ne se résument pas à l'Influenza aviaire ou à la VHD. En effet la CFA participe également à d'autres travaux comme le dossier Salmonelles ainsi que la refonte du SSP (voir fiche thématique N°7).

Sur le front de l'influenza aviaire, la vigilance reste particulièrement élevée avec de nouveaux cas depuis fin juillet 2022 dans la Manche et la Somme, en août dans le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et l'Ain, puis en septembre dans la Somme et l'Ille-et-Vilaine, alors que l'hiver n'est pas encore arrivé. L'ensemble des espèces sont touchées, dindes, gallus, canards à rôtir, poules pondeuses. Un nouvel épisode de l'ampleur de celui que les éleveurs viennent de subir ne serait pas viable, la filière avicole ne pourrait pas s'en remettre. La CFA et son réseau seront particulièrement vigilants à ce que le plan d'action national amendant la feuille de route 2021 pour renforcer les mesures de biosécurité soit bien mis en œuvre et respecté par tous les acteurs de la filière, et que les services de l'Etat jouent leur rôle de police sanitaire. L'objectif étant de réduire davantage le risque d'un nouvel épisode d'Influenza aviaire à l'hiver 2022/2023.

Enfin, la perspective d'un vaccin venant compléter les mesures de biosécurité apporte de l'espoir à la filière, même s'il ne sera pas disponible avant l'année prochaine.



© Y. Nédélec

## Thématique N°4 : Environnement

### Contexte :

Durant cette année écoulée, la CFA n'a pas eu la possibilité de poursuivre son implication sur les sujets environnementaux au même niveau que l'année précédente, notamment dans le cadre des travaux avec la FNSEA. En effet, nous avons eu des difficultés de recrutement pour remplacer notre chargée de mission sur les sujets environnementaux, absente pour une bonne cause de maternité.

La CFA reste cependant impliquée sur les problématiques environnementales majeures. L'année 2022 a été marquée par le projet de révision de la Directive sur les émissions polluantes (IED). Le texte prévoit un abaissement des seuils à 150 UGB pour les porcins et les volailles ainsi que l'ajout des bovins.

La FNSEA a créé un groupe de travail avec les associations spécialisées concernées, CFA, FNP, FNPL et FNB afin de préparer une position commune argumentée. La CFA est le chef de file des interprofessions avicoles.



© CNPO

### Les actions de la CFA sur le dossier environnement :

#### **Groupe de travail sur la révision de la directive IED**

La Commission Européenne a présenté un projet de texte de révision de la Directive sur les émissions polluantes (IED) le 5 avril 2022 comprenant un abaissement des seuils à 150 UGB pour les porcins et les volailles ainsi que l'ajout des bovins. Une procédure de codécision a débuté entre le Parlement et Conseil de l'Union Européenne, qui doivent définir leurs positions respectives et décider des amendements à apporter à la proposition. La Commission de l'environnement est la commission compétence au fond et la Commission de l'agriculture, commission pour avis. Elle demande cependant plus de compétences au-delà du simple avis.

En ComAGRI, l'examen du projet de texte est prévu pour octobre 2022, avec une date limite de dépôt des amendements à fin octobre. L'adoption du projet de rapport interviendra en février/mars 2023. En ComENVI, l'examen du projet de texte aura lieu les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre, avec une date limite de dépôt des amendements le 7 décembre 2022. L'adoption du projet de rapport en commission ENVI interviendra en avril 2023 pour un vote en séance plénière du Parlement Européen en mai 2023.

La FNSEA et les associations spécialisées concernées, CFA, FNP, FNPL et FNB ont réagi vivement au projet de révision de la Directive sur les émissions polluantes (IED) via un communiqué de presse commun diffusé le 7 avril 2022.



Paris, le 7 avril 2022

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Agriculture, Industrie : la Commission européenne mélange tout !**

La Commission Européenne a proposé hier une révision de la Directive IED sur les « **émissions industrielles** » en l'étendant à presque tous les élevages quelle que soit leur taille.

Ainsi :

- Un élevage bovin français de 100 vaches sur 120 hectares, nourri à 80% d'herbe et géré par un couple d'éleveurs,
- Un élevage de 500 porcs alimentés par les céréales produites sur la ferme où travaille une éleveuse,
- Un élevage de volailles avec 2 poulaillers de 1 200 m2 où travaillent l'éleveur et un salarié, seraient désormais assimilés, du fait de cette directive, à... des élevages « industriels » !

Cette « classification » aura pour conséquence d'imposer toujours plus de normes de charges et de contraintes bureaucratiques aux éleveurs. Ce faisant, la Commission pousse, de fait, à accroître la taille des élevages et met en danger les élevages les plus petits ! Incompréhensible !

D'où vient cette confusion ?  
D'une volonté de condamner l'élevage familial en France et en Europe ?  
D'une volonté d'importer de la viande, du lait, du porc ou des poulets de pays où l'élevage est vraiment industriel, avec des dizaines de milliers d'animaux ?

C'est absurde !  
Nous appelons à un retour à la raison et à la défense de notre modèle Français d'élevages à capitaux familiaux, modernisés, attentifs à l'environnement et performants. Il est garant d'une qualité reconnue et le fondement de notre souveraineté alimentaire !

Nous comptons sur le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne, appelés à se prononcer sur cette proposition de révision, pour revenir au bon sens et s'opposer.

**Contact Presse**  
FNSEA : Sabri Derradji – [sabri.derradji@reseaufnsea.fr](mailto:sabri.derradji@reseaufnsea.fr) – 06 21 16 80 84

Les principales modifications apportées par le nouveau texte portent sur :

- L'introduction des enjeux de santé : questionnement sur l'impact sur nos filières.
- La création d'un régime spécifique pour l'agriculture (instauration chapitre VI bis).
- Des obligations en termes de limites d'émissions complétées par des obligations en termes de limites de valeurs de performances environnementales.
- L'instauration du dispositif d'enregistrement.
- Un chapitre VI bis important pour nos filières : les dispositions qui nous sont applicables (seuils, cumuls, contenu autorisation, obligations de l'exploitant, surveillance, mesures en cas de non-respect, obligations d'information participation du public, règles d'exploitation).

Les grandes lignes agricoles du projet de directive modifiant la directive IED de 2010 sont les suivantes :

- Une extension du champ d'application

Un abaissement des seuils à 150 UGB est prévu pour les porcins et les volailles, ainsi que l'ajout des bovins.

Une règle de cumul entraîne l'addition des volailles, des porcins et des bovins d'une même exploitation. Une seconde règle de cumul de proximité et même exploitant, ou lien économique ou juridique entre plusieurs exploitants.

Le texte prévoit une possibilité d'évolution du champ par simple acte délégué.

- Un régime d'enregistrement (globalement une déclaration) ou d'autorisation (permis).
- Des règles d'exploitation définies par la Commission, couvrant un champ plus large que les anciennes meilleures techniques disponibles (MTD) et tenant compte des spécificités des élevages.
- Un renforcement de la transparence et de la participation du public.
- Un renforcement des obligations de surveillance.
- Un renforcement des règles applicables en cas d'infraction et l'obligation de suspension des exploitations dans certaines conditions.
- Un renforcement des mesures pour l'accès à la justice et le renversement de la charge de la preuve en cas de dommage, s'il y a une violation des mesures d'application de la directive.

L'objectif du groupe de travail FNSEA, CFA, FNP, FNPL et FNB est d'analyser le projet de texte, identifier les points de blocages, réaliser des projections des élevages concernés, faire une estimation des coûts induits et préparer une position commune argumentée. L'ITAVI apporte son expertise et est mandaté afin de fournir les différents éléments de projections.

Une réunion avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a eu lieu le 31 août 2022 pour faire un point technique sur la révision de la directive IED.

Le groupe de travail a contribué aux réflexions des institutions avec un avis sur le projet de position du Copa-Cogeca rendu début septembre 2022.

Le positionnement est le statu quo. Cependant, cette position a malheureusement peu de chances d'aboutir et un travail est en cours pour une identification de critères permettant d'exclure un maximum d'élevages du dispositif IED (modification des seuils UGB..).

## Perspectives :

Le travail concernant le dossier révision de la Directive sur les émissions polluantes (IED) se poursuivra dans les mois à venir. C'est un sujet majeur pour nos filières avicoles car l'impact et les conséquences sont extrêmement importantes.

Il y a un impact social sur les exploitations avec le risque sérieux d'accentuation de remises en cause d'exploitations de la part d'ONG et d'associations anti-élevage du fait du renforcement de la transparence et de la participation du public. L'impact est lourd pour les filières car le nombre d'élevages concernés augmente drastiquement pour l'ensemble des productions, avec également des productions qui n'étaient avant peu ou pas concernées comme la filière gras. Pour de nombreuses exploitations où les marges d'investissements sont très faibles, l'application de MTD rend complexes et coûteuses les perspectives de mise en œuvre. Par ailleurs, la complexification des dossiers et le coût des MTD peuvent constituer un frein à l'installation, entraîner des départs anticipés à la retraite avec des structures plus difficiles à transmettre, dans un contexte d'une population d'agriculteurs vieillissante. Cela provoquera mécaniquement une baisse du nombre d'éleveurs, d'élevages et d'emplois, entraînant un appauvrissement des territoires ruraux. Le risque de dumping environnemental et économique est majeur, ce qui favoriserait les importations déjà importantes et impacterait notre souveraineté alimentaire.

Et les apports des élevages à l'environnement sont importants. La gestion des parcours contribue au stockage du carbone et au développement de l'agroforesterie. Les effluents très chargés en matières organiques et fertilisantes constituent un amendement de choix pour se substituer à des engrais minéraux souvent plus émetteurs. Les productions avicoles présentent une efficacité alimentaire élevée permettant de bénéficier de produits carnés nécessitant moins d'intrants et relativement peu émetteurs en gaz à effet de serre.

Ces points sont à défendre pour le maintien de l'ensemble des filières avicoles et des modes de production.

Le travail sur les dossiers environnementaux se poursuivra à l'avenir de la même façon que ces dernières années dans le cadre d'une méthode transversale pilotée par la FNSEA. Cette démarche permet de renforcer les positions et propositions du syndicalisme, et la CFA saura faire entendre les spécificités des filières qu'elle représente pour ne pas les pénaliser.

La CFA continuera d'apporter son appui à la FNSEA sur les sujets environnementaux.



© Y. Nédélec

## Thématique N°5 : Bien-être animal

### Contexte :

Le sujet du bien-être animal est resté au cœur de l'actualité de nos filières. Les attaques des ONG ciblent régulièrement les élevages avicoles ou cunicoles.

D'un point de vue réglementaire, de nombreuses évolutions sont en cours aussi bien au niveau français qu'europpéen.

Le décret relatif à l'interdiction de mise à mort des poussins est paru le 6 février 2022. La fin de l'élimination des poussins mâles est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le travail d'élaboration d'un accord interprofessionnel portant création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles est en cours.

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal attendue pour fin 2023, un des objectifs de l'initiative « Farm to Folk » initiée au printemps 2020. La décision de la Commission Européenne du 21 juin 2021 engage à mettre fin aux pratiques de l'élevage en cages d'ici 2027.

La CFA reste très mobilisée sur l'ensemble de ces sujets, aussi bien dans le cadre de travaux juridiques et techniques qu'à un niveau plus politique avec la FNSEA et le Copa-Cogeca, de même qu'au sein des interprofessions.



© ANVOL

## Actions de la CFA

### **Contribution à l'élaboration de l'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles**

En janvier 2021, le ministre de l'Agriculture avait demandé au CNPO de lui fournir une feuille de route interprofessionnelle pour que la filière mette fin à l'élimination des poussins mâles, sans quoi il publierait un décret d'interdiction de cette pratique.

La fin de l'élimination des poussins mâles a toujours fait consensus au sein de la filière, où toutes les familles de l'interprofession estiment en effet, qu'il faut mettre fin à cette pratique. En revanche, le délai de mise en œuvre, la prise en charge de son coût et sa faisabilité technique à grande échelle ont constamment fait partie des débats qui animent la profession. La CFA a toujours demandé à avoir des gages concrets sur la prise en charge des surcoûts de production inhérents à la mise en place de nouvelles pratiques, l'amont de la filière étant incapable de les supporter.

Les travaux interprofessionnels avaient abouti à la fin du printemps 2021 à une feuille de route mettant en évidence les surcoûts et la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs pour une prise en charge par le consommateur et ou la distribution. La CFA soutenait la création d'une cotisation volontaire étendue payée par le secteur de la distribution.

Malgré les propositions de l'interprofession, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation avait annoncé en juillet 2021 la décision d'interdire l'élimination des poussins mâle. Face à cette décision, la CFA et l'interprofession avaient demandé à l'Etat de prendre en charge le surcoût de telles méthodes tant qu'un règlement européen ne l'imposerait pas à tous les Etats membres. Il en va de la compétitivité de la filière française et donc de l'autosuffisance en œufs en dépendant.

L'ITAVI a travaillé sur le chiffrage de l'ovosexage. Le groupe de travail du CNPO a œuvré sur un projet d'accord interprofessionnel pour la prise en charge des coûts par la GMS en vue d'obtenir un avis de l'Autorité de la concurrence (ADLC) et de la Commission européenne.

Le décret relatif à l'interdiction de mise à mort des poussins des lignées de l'espèce Gallus gallus destinées à la production d'œufs de consommation et à la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort en dehors des établissements d'abattage est paru le 6 février 2022. Le calendrier de mise en œuvre de cette transition prévoit trois étapes :

- Au 1<sup>er</sup> mars les couvoirs devaient avoir justifié de commandes de matériel d'ovosexage ou de tout autre moyen permettant de répondre à l'objectif fixé ;
- Au 1<sup>er</sup> juin les couvoirs devaient justifier de l'engagement des travaux ;
- Au 31 décembre 2022, tous les couvoirs devront être équipés et les matériels opérationnels pour traiter la production concernée.

En complément le décret prévoit notamment la non remise en cause des technologies choisies par les couvoirs pendant cinq ans et des cas particuliers pour lesquels l'interdiction d'élimination ne peut pas s'appliquer tels que, des protocoles scientifiques ou pour répondre aux enjeux de reproduction, de santé animale ou encore d'alimentation animale.

Le projet d'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles introduit une cotisation interprofessionnelle sur la vente par les distributeurs d'œufs de consommation pondus et

vendus sur le territoire français. Le produit de ces cotisations sera destiné à compenser auprès des accoueurs une partie du surcoût engendré par la mise en œuvre de méthodes alternatives à l'élimination des poussins mâles, « sexage in ovo » ou toute autre méthode équivalente, notamment l'élevage des mâles non issus de « sexage in ovo ». Le dispositif consiste en la prise en charge des coûts pour les poulettes rousses (seule souche concernée par le décret) par la distribution, dans un objectif partagé par tous qu'il n'y ait pas de surcoût pour les éleveurs.

Les échanges avec la Commission Européenne sur la mise en place du financement interprofessionnel ont été très positifs. La DGCCRF et la DGPE ont émis un avis favorable quant au dispositif imaginé.

Le projet d'accord interprofessionnel est en cours de finalisation. Il devrait être validé par le Conseil d'Administration du CNPO au mois d'octobre 2022. L'objectif est de présenter le dispositif lors de la Journée nationale de la filière des œufs le 9 novembre 2022 à Paris.

La fin de l'élimination des poussins mâles est donc prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les couvoirs ont fait d'importants investissements et l'installation des machines est en cours de finalisation pour que l'ensemble des couvoirs soient prêts pour l'échéance. Cette évolution majeure de la réglementation française va induire des coûts d'environ 45 millions d'euros pour la filière française et créer d'importantes distorsions de concurrence du fait de l'absence de normes égales dans les autres Etats-membres. A ce titre, la filière française demande un élargissement de l'interdiction de l'élimination systématique des poussins mâles dans l'Union européenne.



© ANVOL

## **La CFA impliquée dans la révision de la législation de l'UE en matière de bien-être animal**

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision vis-à-vis de la législation relative à l'amélioration du bien-être animal attendue pour fin 2023, un des objectifs de l'initiative « Farm to Folk » initiée au printemps 2020.

Il s'agit d'une révision complète de la législation européenne en matière de bien-être animal.

Deux actions sont menées pour auditer les mesures actuelles :

- L'évaluation de la stratégie pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015,
- Le « bilan de santé » (ou « fitness check ») de la législation actuelle sur le bien-être des animaux d'élevage.

- Le « bilan de santé » (ou « fitness check ») de la législation actuelle sur le bien-être des animaux d'élevage :

La Commission a présenté les premiers éléments de son bilan de santé de la législation de l'Union européenne en matière de bien-être animal le 9 décembre 2021. L'objectif du bilan de santé est de mener une analyse permettant de savoir si les règles de bien-être animal restaient pertinentes.

Les premières conclusions de la Commission montrent que la législation actuelle a permis d'améliorer le bien-être animal, notamment pour certaines espèces comme les volailles et les porcs, par rapport à la situation avant sa mise en œuvre. Elle a également favorisé l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur.

Toutefois, il existe encore des déficiences comme une mise en œuvre nationale divergente des exigences minimales en matière de bien-être et un manque de compensation par les consommateurs pour l'investissement des éleveurs dans le bien-être animal. Il y a également un manque de cohérence ou de synchronisation avec d'autres dispositions politiques (comme le transport).

La législation actuelle en matière de bien-être animal est obsolète. Elle n'est plus adaptée à son objectif car elle ne reflète pas suffisamment les récents développements scientifiques et technologiques, l'attention accordée au bien-être animal par les citoyens, et les défis à venir en matière de durabilité.

Certains des manques ont été identifiés : manque de clarté de certaines dispositions, manque d'exigences spécifiques, détaillées et mises à jour, l'utilisation des directives pour protéger les animaux dans les exploitations, le manque d'outils pour contrôler, mesurer et rapporter, le manque de formations et de compétences, les informations insuffisantes et inégales fournies aux consommateurs.

Il est nécessaire d'élargir la définition du bien-être animal pour avoir une portée plus large, mais elle devrait en même temps rester suffisamment simple pour être à l'épreuve du temps. La Commission légifèrera sur des bases scientifiques ; sept mandats sont en cours à l'EFSA. Les avis devraient être disponibles entre mi-2022 et mars 2023 afin de préparer la proposition législative. La Commission a déjà prévu une feuille de route avec l'EFSA pour d'autres mandats afin de couvrir les espèces non incluses et établir des critères plus précis après 2023.

- Le « bilan de santé » (ou « fitness check ») de la législation actuelle sur le bien-être des animaux d'élevage :

La Commission a ouvert une consultation publique du 15 octobre 2021 au 22 janvier 2022 concernant la révision de la législation de l'Union européenne sur le bien-être animal. La contribution a été faite par les interprofessions avec la CFA :

- Pour le lapin avec le CLIPP,
- Pour la volaille avec ANVOL.

La contribution pour le lapin a été réalisée avec le CLIPP, l'appui d'Aliénor et en concertation avec les autres pays producteurs via l'European Rabbit Association. Le lapin était mentionné dans une question relative au délai de la période transitoire d'interdiction des cages.

A propos des sujets du logement et de l'interdiction des cages, le CLIPP a insisté sur l'importance d'une distinction claire entre les phases d'engraissement et de maternité. En effet, il a été prouvé que les logements collectifs engendrent une grande agressivité des femelles provoquant des blessures graves et un stress important. L'objectif est de conserver des logements individuels jusqu'à l'existence de solutions acceptables du point de vue santé et bien-être animal et viabilité économique des élevages.

Concernant l'engraissement, une transition vers d'autres modes de logement pourrait se faire avec une période de transition d'au moins 15 ans, avec un soutien financier adéquat des pouvoirs publics, le coût d'une telle transition étant estimé à 430 millions d'euros pour le secteur cunicole français.

*10. Le 30 juin 2021, la Commission a annoncé qu'elle allait proposer de supprimer progressivement puis d'interdire l'utilisation des cages pour les espèces énumérées ci-dessous, en réponse à l'initiative citoyenne européenne «End the cage age» (Pour une nouvelle ère sans cage).*

**Au terme de quel délai cette période transitoire de suppression progressive devrait-elle déboucher sur une interdiction totale?**

	5 ans au maximum	10 ans au maximum	15 ans au maximum	Je ne sais pas
* Truies (cages de mise bas et stalles pour truies)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Poules pondeuses	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Veaux (enclos individuels)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Lapins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Poulettes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Poulets de chair reproducteurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Poules pondeuses reproductrices	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Cailles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Canards	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Oies	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

	5 ans au maximum	10 ans au maximum	15 ans au maximum	Je ne sais pas
* Truies (cages de mise bas et stalles pour truies)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Poules pondeuses	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Veaux (enclos individuels)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Lapins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Poulettes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Poulets de chair reproducteurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Poules pondeuses reproductrices	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Cailles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Canards	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Oies	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

\*11. Les produits importés devraient-ils être soumis à des exigences particulières en matière de bien-être, comme une production en système sans cage?

- Oui  
 Non  
 Je ne sais pas

Si OUI, ces exigences devraient-elles:

\*13. Un étiquetage de l'UE relatif au bien-être des animaux serait-il un outil utile pour informer les consommateurs de la manière dont les animaux sont traités?

- Oui  
 Non  
 Je ne sais pas

#### 14. Souhaitez-vous ajouter des observations?

Le CLIPP souhaite attirer l'attention de la Commission européenne sur certains éléments.

Le lapin est une espèce dont l'élevage n'est présent que dans certains pays d'Europe (ex : ES, FR, IT). Considérant cela, le CLIPP prône plutôt un travail de réécriture du cadre réglementaire général afin de lui donner une meilleure lisibilité et que la législation soit interprétée et appliquée de manière plus cohérente et homogène dans les Etats-membres.

Cette position est soutenue par une enquête menée auprès des autorités des États membres par la présidence finlandaise du Conseil qui a relevé que moins de la moitié des répondants estiment important ou très important de réglementer spécifiquement le secteur cunicole.

Sur le sujet des modes de logement et l'interdiction des cages, le CLIPP insiste sur l'importance de faire une distinction claire entre les phases d'engraissement et de maternité.

En effet, il a été scientifiquement prouvé que les logements collectifs en maternité cunicole engendrent une grande agressivité entre les femelles provoquant notamment de graves blessures et un stress important chez les animaux. Il est donc nécessaire de pouvoir conserver des logements individuels dans ces cas-là, jusqu'à ce qu'une solution acceptable du point de vue de la santé et du bien-être animal ainsi que de la viabilité économique des élevages soit trouvée.

Concernant l'engraissement, une transition vers d'autres modes de logement pourrait être effectuée sous certaines conditions :

- Une période de transition, qui devrait être d'au moins 15 ans
- Un soutien financier adéquat de la part des pouvoirs publics. Pour le secteur français, il a été estimé que les coûts d'une telle transition s'élèveraient à 430 millions €.
- L'interdiction des importations qui ne respectent pas des normes de production identiques à celles de l'UE

Le CLIPP est davantage en faveur d'un étiquetage « durabilité » qui prendrait en compte les différentes dimensions de l'élevage (santé, bien-être, environnement etc) plutôt qu'un étiquetage « bien-être animal », qui serait trop réducteur.

Enfin, le CLIPP attire l'attention de la Commission européenne sur le manque de clarté de la question 7 de ce questionnaire relative aux veaux non sevrés et autres animaux vulnérables en raison de l'absence de définition d'un animal vulnérable et de liste précise sur les espèces concernées.

Le CLIPP reste à la disposition de la Commission européenne pour toutes questions, précisions ou demandes d'information supplémentaire.

La contribution pour la volaille a été faite avec ANVOL. Elle a mis en avant l'absence à ce jour d'alternative à l'élevage en cage pour les reproducteurs de volaille de chair et s'est opposée de ce fait à l'interdiction des cages pour ces élevages. Il n'est pas possible de définir une période de transition tant qu'il n'existe pas de solutions alternatives ; « quinze ans au minimum » est donc la réponse la plus appropriée. Mais toute transition devra être accompagnée financièrement afin de faciliter les investissements. Une étude d'impact devra être réalisée pour chaque espèce, s'appuyant sur des travaux scientifiques. Les normes de commercialisation en vigueur sont suffisantes pour l'information du consommateur, et un étiquetage supplémentaire sur le bien-être animal risquerait de conduire à la confusion.

Question 10. :

Nous souhaitons particulièrement attirer l'attention sur les élevage de reproducteurs de volailles de chair : il n'existe à ce jour pas d'alternatives à l'élevage en cage, nécessaire aujourd'hui la sélection et à la multiplication des animaux. Par conséquent, nous sommes opposés à l'interdiction de l'utilisation des cages pour ces élevages, cela compromettrait le maintien du maillons sélection/reproduction en Europe. Cela mettrait également en danger la diversité génétique domestique en faisant disparaître certaines espèces spécifiques à l'Union Européenne, à son régime alimentaire diversifié et à sa gastronomie reconnue dans le monde entier. Par conséquent, Il n'est pas possible de définir une période transitoire sur un tel sujet quand il n'existe pas d'alternatives : 15 ans AU MINIMUM serait une réponse plus appropriée.

Un système alimentaire durable, souvent évoqué dans ce questionnaire, repose avant tout sur la capacité de l'UE à assurer sa souveraineté alimentaire. Une transition trop rapide et forcée et l'interdiction de certains systèmes d'élevage, sans alternatives, conduirait inévitablement à une perte de souveraineté alimentaire. Il est important de souligner que les cailles, les canard et les oies élevées pour leur chair ne sont pas élevées en cage. Ces espèces ne sont donc pas concernées par la question.

Cette transition doit quoi qu'il en soit être fortement accompagnée financièrement pour faciliter les investissements. Une ligne budgétaire dédiée à cette transition est la condition à sa réussite. En aucun cas cette transition ne pourrait être financée par des programmes préexistants dans la PAC par exemple. Enfin, il nous paraît essentiel d'insister sur le fait que toute décision qui pourrait être prise sur un tel sujet doit être éclairée par des études d'impacts détaillés et réalisées pour chacune des espèces. Elle doit avant tout s'appuyer sur des données et des travaux scientifiques et ne pas céder à des comportements d'antropomorphisme.

Question 11. :

Si les exigences appliquées en matière de bien-être animal sur les produits importés sont les mêmes que celles appliquées sur les produits européens alors pourquoi poser la question d'un étiquetage spécifique à ces produits pour permettre aux consommateurs de repérer les produits obtenus dans le respect de ces règles ? Par définition, si les produits importés respectent les mêmes règles qu'en Europe, il n'y a pas besoin d'étiquetage spécifique : les produits qui ne respectent pas les mêmes règles ne pourront pas rentrer sur le territoire européen.

Question 13. :

Les normes de commercialisation (moyennant quelques mises à jour en cours) en vigueur sont suffisantes pour l'information au consommateur. Un étiquetage supplémentaire sur le bien-être risquerait de conduire à de la confusion chez les consommateurs.

Si nous sommes opposés à un étiquetage du bien-être animal au niveau européen, nous sommes en revanche convaincus de l'utilisation d'outils d'évaluation du bien-être animal sur les élevages par les éleveurs. Un outil d'évaluation, décliné en application sur smartphone, a été développé en France et permet aux éleveurs de réaliser cette évaluation et ainsi d'identifier les points à améliorer. Nous soutenons le développement de ce type de démarche.

La priorité pour l'ensemble des filières est de défendre une période de transition assez longue, des financements dédiés à cette transition, et l'application des mêmes règles pour les produits d'importation.

La Commission a publié le 31 mars, un résumé factuel de la consultation publique concernant la révision de la législation en matière de bien-être animal. Il doit être vu comme un simple résumé des contributions faites par les parties prenantes et non comme la position officielle de la Commission. Toutefois, l'objectif d'une consultation publique est d'aider la Commission dans la préparation de sa proposition législative.

- Le bien-être des animaux sur les exploitations :

En parallèle du traitement de la stratégie « Farm to Fork » par le biais d'un rapport d'initiative conjoint entre les commissions AGRI et ENVI, une procédure visant à l'adoption d'un rapport d'initiative sur le bien-être des animaux sur les exploitations, également dénommé Rapport Decerle, était en cours au Parlement européen. Après le passage et l'adoption en COMAGRI en octobre dernier, le Parlement européen a adopté le 16 février 2022 son rapport d'exécution sur le bien-être des animaux dans les exploitations.

Les principaux points sont les suivants :

- L'utilisation de données scientifiques, des évaluations d'impact et d'une approche espèce par espèce comme base de la révision de la législation du bien-être animal, ainsi qu'une prise en compte du revenu et de la compétitivité des agriculteurs de l'UE sur le marché agricole mondial.
- Une uniformisation de l'application des normes bien-être animal au sein de tous les états membres.
- Un soutien destiné aux agriculteurs vis-à-vis du financement, de la formation et du calendrier de mise en place des pratiques destinés à améliorer le bien-être animal, dans la mesure où ces dernières peuvent impliquer une augmentation des coûts et de la charge de travail pour les agriculteurs.
- La négociation des clauses miroirs aux niveaux bilatéraux et multilatéraux concernant le respect des normes de bien-être animal pour les produits importés.
- La mise en place d'un système européen d'étiquetage volontaire du bien-être animal. Le rapport évoque la possibilité d'un étiquetage obligatoire qui doit être examinée à l'avenir.

Ce rapport d'exécution n'est pas juridiquement contraignant pour la Commission mais permet au Parlement de prendre position sur le sujet en amont de la révision législative du bien-être animal.



© ANVOL

- Le bien-être des animaux durant le transport :

Une commission d'enquête sur le bien-être animal durant le transport (COMANIT) a été créée en juin 2020, avec pour objectif d'examiner les allégations d'infractions dans l'application du droit de l'Union en matière de protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, aboutissant à la production d'un projet de rapport d'enquête (aspect technique) ainsi que d'un projet de recommandations (aspect politique). Les membres de la COMANIT ont adopté ces deux textes en décembre 2021.

Le Parlement européen a adopté le 20 janvier 2021 les recommandations en ce qui concerne la protection des animaux pendant le transport mettant un point final aux travaux de la commission d'enquête qui avaient démarré à l'automne 2020. Les principaux points de ces recommandations sont les suivants :

- La mise en place d'une transition vers un système efficace et éthique qui favoriserait le transport de sperme et d'embryons plutôt que d'animaux reproducteurs, et celui de carcasses et de viandes plutôt que d'animaux vivants destinés à l'abattage.
- La présentation d'ici 2023 d'un plan d'action pour la transition incluant une proposition sur un fonds dédié afin de minimiser les conséquences socio-économiques de ces changements nécessaires.
- L'installation de caméras vidéo dans les véhicules, notamment pour les opérations de chargement et de déchargement, ainsi que des dispositifs d'enregistrement de la température, de l'humidité et de l'ammoniac.
- L'établissement des limites de durée de transport pour toutes les espèces animales et tous les âges.
- La conformité des exportations d'animaux vivants aux normes européennes en matière de bien-être animal comme condition à leur approbation.
- La création d'un système de contrôle certifié pour assurer le respect de la législation de l'UE dans n'importe quelle partie du voyage en cas de transport vers des pays tiers.

Ces recommandations permettent au Parlement de se positionner sur ce sujet en amont de la révision législative de la législation sur le bien-être animal fin 2023, mais elles ne sont pas juridiquement contraignantes.

- L'étiquetage du bien-être animal :

Dans le cadre de la stratégie « Farm to Fork », la Commission prévoit d'examiner les options d'étiquetage relatif au bien-être animal afin de mieux transmettre la valeur tout au long de la chaîne alimentaire.

Dans ce sens, une étude externe a été réalisée par ICF (cabinet de conseil international) et son rapport final a été publié le 30 mars 2022 par la Commission.

L'objectif de cette étude, menée entre avril 2021 et février 2022, était de rassembler des éléments susceptibles de soutenir des initiatives potentielles concernant les étiquetages relatifs au bien-être animal dans l'UE. Les données recueillies portent sur la sensibilisation des consommateurs aux normes de bien-être animal et leurs demandes d'informations supplémentaires, ainsi que la conception et les impacts des systèmes existants en matière d'étiquetage au sein de l'Union européenne.

L'étude met en avant le constat que les consommateurs sont peu sensibilisés aux conditions dans lesquelles les animaux d'élevage sont élevés et traités. Leur niveau de connaissance sur

ce qu'est un bon système de bien-être animal dépend de la compréhension de l'agriculture et du fonctionnement des systèmes de labellisation qui reste également faible.

L'étude relève qu'il y a une demande claire de la part des consommateurs pour des informations sur le bien-être animal pour tous les produits animaux, à différents systèmes de production, et à certaines dimensions allant au-delà de la vie en élevage. De plus, ils recevraient également des informations sur d'autres questions de durabilité (antibiotiques, rémunération équitable, empreinte carbone).

- Des avis demandés à l'EFSA :

La Commission européenne a demandé à l'EFSA une série d'avis scientifiques sur le bien-être animal qui constituent un élément clé de sa stratégie « De la ferme à la table ».

Ils seront publiés entre juin 2022 et mars 2023. Ils porteront sur le bien-être des animaux pendant le transport, ainsi que sur le bien-être à la ferme d'espèces spécifiques, à savoir les veaux, les poules pondeuses, les poulets de chair, les porcs, les canards, les oies et les cailles, ainsi que les vaches laitières.

L'EFSA a publié le 7 septembre 2022 cinq avis portant sur l'amélioration du bien-être des animaux d'élevage, notamment sur les questions liées au transport. Elle fournit une base scientifique pour soutenir la proposition législative. Les recommandations concernent les porcs, les bovins, les chevaux, les petits ruminants, et les oiseaux et lapins domestiques transportés dans des containers.

L'avis des experts de l'EFSA a été utilisé pour sélectionner et évaluer les conséquences les plus pertinentes sur le bien-être et élaborer des recommandations pour prévenir les dangers et corriger ou atténuer les conséquences sur le bien-être pendant le transport, notamment des seuils quantitatifs pour les conditions microclimatiques dans les moyens de transport et pour les seuils spatiaux (espace minimal). L'évolution des conséquences sur le bien-être dans le temps a été évaluée par rapport à la durée maximale du trajet.

En août 2022, l'EFSA a reçu mandat de la part de la Commission européenne de rendre un avis scientifique sur les modes de logement pour les canards, oies et cailles. Il sera rédigé par le groupe de travail sur les canards, oies et cailles créé il y a quelques mois.

Cet avis, qui sera normalement adopté en mars 2023 et publié en avril de la même année, jouera un rôle clé dans les décisions de la Commission européenne relatives aux modes de logement qui seront autorisés dans le futur. En effet, les représentants de la DG SANTE ont à maintes reprises indiqué que l'avis de l'EFSA sera la seule base scientifique utilisée.

Cet avis ne traitera que de l'aspect bien-être animal. Les considérations économiques et sociales seront étudiées dans l'évaluation d'impact de la Commission européenne.

Les sujets suivants seront analysés : restriction de mouvement, blessures, stress de groupe, incapacité à exécuter des tâches de confort et les facteurs de risque. Le principal objectif de la Commission européenne est d'utiliser l'avis pour décider si les principaux systèmes d'élevage de l'UE répondent aux besoins de bien-être des canards, oies et cailles et, dans la négative, comment les améliorer.

Bien qu'il ne soit pas demandé à l'EFSA de fournir la définition d'un système de cage, il a été convenu de discuter d'une proposition de ce qu'il faut entendre dans le contexte de cet avis.

La section sur la sélection génétique et celle sur le cycle de production seront séparées. La description de ces systèmes d'élevage devrait suivre un modèle contenant les éléments

nécessaires à l'évaluation des conséquences sur le bien-être (restriction des mouvements, blessures, stress du groupe et incapacité d'exécuter un comportement de confort lié aux systèmes d'élevage).

### **La CFA très impliquée dans les travaux du Copa-Cogeca**

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal attendue pour fin 2023, un des objectifs de l'initiative « Farm to Folk » initiée au printemps 2020. Sur le sujet des cages, il ne fait aujourd'hui plus aucun doute qu'à moyen/long terme, les élevages avec des cages ne seront plus autorisés en Europe. La décision de la Commission Européenne du 21 juin 2021 engage à mettre fin à ces pratiques d'ici 2027. Le Copa-Cogeca s'est fortement mobilisé sur le sujet et a martelé que si l'organisation n'avait pas d'opposition de principe à la fin des élevages en cage, les décisions qui seraient prises par la commission sur ce sujet devaient s'appuyer sur des données scientifiques, pour chaque espèce, et que les mêmes règles devraient être imposées aux produits d'importation. Il est donc rassurant que la Commission ait repris ces éléments dans sa communication en réponse à l'initiative citoyenne. Un travail important reste à mener dans le cadre de l'étude d'impact commandité par la Commission et qui doit être rendue fin 2022. En effet, la profession devra être au rendez-vous pour faire part des impasses techniques, en fonction des espèces. Nous devons aussi être intransigeants sur la nécessaire mise en œuvre de fond communautaires dédiés à cette transition.

La CFA participe activement aux travaux du Copa-Cogeca dans le cadre de l'élaboration de ses argumentaires sur le dossier du bien-être animal et pousse, au niveau national, à l'élaboration de stratégies et documents communs aux filières avicoles, notamment pour mettre en avant certaines impasses techniques pour l'élevage des animaux reproducteurs. Un travail important doit aussi s'engager sur la définition du terme « cage », là aussi basé sur des données techniques et scientifiques.

Enfin, la question de la répercussion des surcoûts (en dehors des investissements de départ) est au centre de l'action que la CFA mène avec le Copa-Cogeca. Sans l'assurance d'une répercussion de ces surcoûts sur l'ensemble de la chaîne, la transition sera beaucoup plus compliquée et favorisera les importations.



© ANVOL

### Perspectives :

Les pressions quotidiennes que subissent les secteurs avicoles et cunicole, et plus largement les éleveurs depuis ces dernières années sur les questions de bien-être animal sont difficiles à supporter, d'autant plus que les méthodes employées sont illégales et ne reflètent pas la réalité des élevages. Le crédit donné à des associations dont le seul objectif est la fin de l'élevage est inacceptable et la CFA, au côté des autres OPA, ne cesse de le dénoncer.

Le monde de l'élevage doit communiquer sur ses bonnes pratiques, son rôle dans la société et dans l'économie des territoires ainsi que sur son importance afin d'assurer la souveraineté alimentaire de notre pays.

Au niveau européen, la CFA va poursuivre son implication active dans les travaux du Copacogeca et de la FNSEA pour formuler des positions et des propositions sur les projets de la Commission européenne en matière de bien-être animal, dans le cadre de la stratégie « De la Ferme à la table » ou de la PAC.

Enfin, la problématique du bien-être animal et sa meilleure prise en compte doivent rester liées à la question de la répartition de la valeur ajoutée et à la contractualisation. Si les éleveurs sont prêts à mettre en œuvre les changements nécessaires pour répondre aux attentes sociétales, ceux-ci doivent être rémunérés à leur juste valeur. Si des évolutions réglementaires devaient se faire, elles devront être soutenues financièrement et sur un temps suffisamment long pour la concertation. Et imposer de nouveaux modes d'élevage au niveau européen doit obligatoirement impliquer la mise en œuvre de mesures miroir afin d'éviter une distorsion de concurrence et empêcher l'importation de produits issus de systèmes d'élevage interdits dans l'Union européenne. Il en va de la survie des filières françaises et européennes et de la souveraineté alimentaire.

## Thématique N°6 : Europe et International

### Le contexte :

L'évolution de la réglementation européenne sur le bien-être animal et les pressions des ONG au niveau européen ont fait partie des sujets majeurs cette année et resteront certainement au premier rang pendant plusieurs années.

L'année 2022 a été aussi marquée par le projet de révision de la Directive sur les émissions polluantes (IED) dont le vote en séance plénière du Parlement Européen est prévu en mai 2023.

Enfin, d'autres questions majeures sont sur la table des autorités communautaires pour lesquelles les filières avicoles et cunicole sont forces de propositions : les accords commerciaux avec les pays-tiers, la dénomination des viandes ou produits issus de la transformation des viandes, l'étiquetage de l'origine...



© Y. Nédélec

## Les actions de la CFA :

La CFA participe aux groupes de travail Œufs & Volailles du Copa-Cogeca ainsi qu'au groupe de dialogue civil Œufs et Volaille de la Commission européenne. Ces réunions sont l'occasion d'échanger avec nos collègues des autres Etats Membres et d'établir des positions communes quand des consensus se dégagent.

### **Environnement : révision de la directive IED**

*Voir thématique n°4 « Environnement »*

La CFA a contribué au sein du groupe de travail Œufs & Volailles du Copa-Cogeca à la position du Copa-cogeca sur la révision de la directive IED.

### **Position du copa-cogeca sur la DEI concernant l'élevage**

#### **En bref**

La communauté agricole soutient les objectifs climatiques de l'UE et œuvre à réduire les effets environnementaux issus des activités agricoles, en appliquant des pratiques durables permettant la réduction des émissions d'ammoniac, de méthane et d'oxyde nitreux. Toutefois, la nouvelle révision de la directive relative aux émissions industrielles (DEI) aura des répercussions insoutenables pour les quatre secteurs concernés, menaçant la production alimentaire de l'UE, les moyens de subsistance de nos communautés rurales ainsi que notre compétitivité.

La manière dont le terme « installations agro-industrielles » est utilisé dans la DEI constitue un affront pour les agriculteurs et les coopératives agricoles de l'UE puisqu'il s'agit en réalité de petites et moyennes exploitations. Aux yeux du public, cette nouvelle révision dépeint le secteur agricole comme étant équivalent aux opérations minières à grande échelle. La manière dont ce terme est employé est inacceptable et complètement déconnectée de la réalité sur le terrain. Cependant, nous nous engageons à façonner des politiques ayant le potentiel de lutter contre le changement climatique (réduction des émissions d'ammoniac, de méthane et d'oxyde nitreux) tout en soutenant la résilience, les valeurs et le bien-être de l'UE. Les exploitations revêtent également une importance capitale pour l'environnement puisqu'elles fournissent de nombreux services écosystémiques (biodiversité, stockage du carbone, emploi, etc.) aux territoires. Nous sommes convaincus que seul un engagement proactif de la part de toutes les institutions et parties prenantes concernées pourra permettre de garantir que la nouvelle DEI reflète correctement les caractéristiques spécifiques des secteurs concernés ainsi qu'une meilleure façon de promouvoir les développements environnementaux, sociaux et économiques, y compris l'amélioration de la qualité et de la gestion de l'eau, la réduction des émissions et le bien-être des animaux. Un autre aspect social important est l'incidence encore plus importante que la DEI pourrait avoir sur le renouvellement des générations. Compte tenu du fait que, en 2016, 10,7 % des agriculteurs avaient moins de 40 ans et plus de 30 % avaient plus de 65 ans, on peut dire que l'on observe un vieillissement de la population agricole dans toute l'Europe. L'année dernière, le Parlement européen a également indiqué que le renouvellement générationnel était l'une des principales inquiétudes pour l'avenir de l'agriculture et, par conséquent, pour la souveraineté alimentaire de l'Europe, dans un contexte déjà alarmant.

À cet égard, nous regrettons les incohérences entre les différentes politiques de la Commission, notamment entre la politique commerciale et celle sur le bien-être animal. L'absence de mesures équivalentes pour les produits importés constitue un exemple évident. Par conséquent, nous exhortons (une fois de plus) la Commission à proposer des propositions législatives cohérentes fournissant de réels outils aux citoyens et entreprises de l'UE afin qu'ils puissent renforcer leurs activités et contribuer à la résilience économique de l'UE. Nous sommes prêts à nous engager de

manière proactive dans la conception de politiques européennes cohérentes pour le secteur agricole.

La prétendue approche sur mesure ne constitue pas une option viable d'un point de vue économique. Au contraire, elle engendre des charges insoutenables pour nos agriculteurs et coopératives qui sont déjà confrontés à une explosion des coûts de production (en raison de la pandémie, de la guerre, etc.) et aux exigences découlant d'autres législations européennes qui ont des répercussions économiques sur leur activité ainsi qu'à des bouleversements d'ordre climatique. D'ailleurs, certaines de nos coopératives ne sont même pas incluses dans l'approche sur mesure, mais relèvent plutôt du régime général du chapitre II, notamment les abattoirs ou les entreprises de transformation de produits laitiers. Ces activités sont soumises aux mêmes exigences que les installations minières ou chimiques.

Ceci est particulièrement important compte tenu de la baisse drastique proposée du niveau des seuils (150 UGB) pour les activités d'élevage. Par ailleurs, les facteurs de conversion pour calculer les UGB ne sont pas clairement définis. Dans ce but, le Copa et la Cogeca demandent une révision des seuils.

En réalité, la règle de cumul accentue les charges administratives disproportionnées ainsi que les charges liées à la main-d'œuvre (complexité accrue des opérations quotidiennes normales) et les charges financières (capacité économique et investissements futurs) découlant de la DEI. Nous demandons donc sa suppression.

Nous souhaitons également une clarification des critères d'application de la procédure d'enregistrement basée sur l'élevage en plein air, l'élevage en prairies, le pâturage ou l'élevage en étables avec ventilation naturelle.

Bien que les échanges entre les agriculteurs et le grand public soient bénéfiques pour garantir une coopération réussie sur le long terme ainsi qu'une bonne coexistence en zone rurale, le processus d'octroi des autorisations doit reposer sur la science et la législation, et être en phase avec la réalité agricole. Le Copa et la Cogeca demandent également de modérer le droit de regard du public et de limiter l'accès excessivement étendu aux informations relatives aux autorisations (octroi ou amélioration) et aux procédures de jugement accordé au public lorsque les règles régissant ces processus sont en cours d'élaboration.

De plus, nous demandons l'élimination des « exploitations mixtes » du champ d'application de la DEI.

En outre, la DEI inverse la charge de la preuve (onus probandi), qui repose sur les opérateurs en cas d'infraction supposée. Cela signifie que l'agriculteur doit apporter la preuve par la négative, ce qui est par nature impossible. Cette disposition est inacceptable et devrait être supprimée.

Par ailleurs, il convient de veiller à ce que les experts agricoles des différents secteurs couverts par la directive soient proportionnellement inclus dans le processus de définition des meilleures techniques disponibles (MTD) qui serviront, en principe, de base à l'élaboration des règles d'exploitation. Les MTD et les règles d'exploitation, y compris celles concernant les techniques d'épandage, doivent reposer sur la science et respecter les pratiques agricoles et les réalités sur le terrain. S'agissant des amendements intégrés sous le point 5.3(a)(i) et (b)(i) de l'annexe I, il est important de préciser que les effluents d'élevage ne doivent pas être intégrés dans la catégorie « digestion anaérobie », car conformément à l'affaire C-113/12 (Brady vs l'Agence de la protection de l'environnement) de la Cour de justice de l'UE, il ne s'agit pas de « déchets ».

Enfin, le recours aux actes délégués afin de modifier à l'avenir le champ d'application de la DEI et de développer des règles d'exploitation pour les autorisations est totalement inadmissible. En effet, la législation secondaire ne peut modifier les éléments essentiels d'une législation. Par conséquent, nous demandons la suppression des dispositions contenant ces mandats.

S'agissant du registre E-PRTR, l'obligation de soumettre une notification conformément à l'article 5 (2) doit être analysée et modifiée car, en l'état actuel des choses, même les exploitations en deçà des seuils établis devront envoyer leurs déclarations, ce qui sera synonyme de charges supplémentaires en termes de charge de travail et de coûts.

## **Bien-être animal : révision de la législation de l'UE en matière de bien-être animal**

*Voir thématique n°5 « Bien-être animal »*

### **Etiquetage des denrées alimentaires**

La consultation publique européenne sur l'étiquetage des denrées alimentaires a été ouverte en fin d'année 2021 et clôturée au 7 mars 2022. Une partie du questionnaire se concentrait sur l'indication de l'origine.

Plusieurs questions concernant la viande de lapin y figuraient. Un travail collectif au niveau européen entre des organisations représentatives de la filière cunicole dans les Etats Membres a été mise en place. La réponse a été faite via le CLIPP : pour la viande utilisée comme ingrédient primaire de denrées transformées, l'indication des lieux de naissance, d'élevage et d'abattage, et pour la viande de lapin, celle des lieux d'élevage et d'abattage.

Calendrier :

- Publication fin 2020 d'une analyse d'impact initiale concernant la révision des règles relatives à l'information des consommateurs.
- Publication le 10 août 2021 d'un rapport sur la mise en œuvre et l'impact de l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance pour certaines viandes.
- Nouvelle consultation publique de la Commission de douze semaines basée sur un questionnaire prévue pour le 4ème trimestre 2021.
- Publication du document de travail basé sur l'analyse d'impact finale, prévue pour 2ème trimestre 2022.
- Publication d'une proposition législative sur le sujet prévue pour le 4ème trimestre 2022.

Une fois que la Commission européenne aura adopté sa proposition législative fin 2022 sur l'étiquetage d'origine, le Parlement européen et le Conseil en tant que co législateurs seront amenés à adopter leur position respective et donc à décider du contenu de la future législation.

*Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la filière cunicole française est confrontée à une forte concurrence des pays tiers.*

*La Chine, par exemple, représente plus de 60% de la production mondiale. Nous pensons donc qu'une information suffisante sur l'origine des denrées alimentaires n'est pas fournie aux consommateurs sur une base volontaire.*

*Parce qu'il s'engage à informer dûment les consommateurs, le CLIPP a mis en place en 2014 le logo " Lapin de France " sur la base du volontariat. Ce logo garantit que la viande achetée est issue de lapins nés, élevés, abattus et transformés en France. Il est délivré aux entreprises respectant les exigences de traçabilité et de bonnes pratiques.*

*Comme expliqué dans la prise de position jointe à ce questionnaire, si ce logo est bien identifié au niveau français, il a une portée limitée. Ce type d'information et ce niveau de protection ne sont donc pas accessibles à l'ensemble des consommateurs européens.*

Concernant la question 19 « Pour chacune des denrées alimentaires énumérées, veuillez indiquer la ou les étapes du processus de production auxquelles vous pensez que les informations sur l'origine devraient être fournies », il n'est pas possible de cocher plusieurs cases.

Le CLIPP regrette cela et aimerait souligner que les étapes du processus de production auxquelles les informations sur l'origine devraient être fournies sont, pour la viande utilisée en tant qu'ingrédient primaire de denrées alimentaires transformées, le lieu de naissance, le lieu d'élevage et le lieu d'abattage. Concernant la viande de lapin, ces étapes sont le lieu d'élevage et le lieu d'abattage.

Il convient de noter que l'indication obligatoire de l'origine pour le secteur du lapin présenterait également d'autres avantages :

*La contribution à une alimentation plus durable.* Le règlement INCO (considérant 3) indique que les consommateurs doivent avoir accès aux informations leur permettant de prendre des décisions d'achat notamment en fonction de considérations sanitaires, économiques et éthiques afin de garantir leur droit à l'information. Étendu au secteur du lapin, l'étiquetage de l'origine renforcerait la contribution du secteur à la mise en place d'une économie circulaire : des citoyens mieux informés et désireux de consommer du lapin européen, ce qui constitue un avantage en termes de durabilité environnementale (notamment en ce qui concerne le transport) ainsi que de traçabilité des produits.

*La promotion d'un produit européen de qualité répondant aux normes les plus exigeantes au monde et s'inscrivant pleinement dans l'objectif de "stimuler la consommation alimentaire durable et promouvoir une alimentation saine et abordable pour tous".* Un étiquetage clair de l'origine pourrait également contribuer à réduire la distorsion de concurrence entre la production européenne et celle des pays tiers. Il convient de noter qu'avec la France, l'Espagne et l'Italie sont de gros producteurs de lapin et que 10 autres pays européens produisent du lapin dans une moindre mesure.

*Un meilleur positionnement sur des segments de consommation en croissance.* En France, les importations de lapin représentent une part importante des produits vendus en restauration hors domicile (RHD) ainsi que des produits transformés. Ce constat doit être interprété en cohérence avec la baisse de la consommation de viande de lapin. Par conséquent, un étiquetage obligatoire de l'origine faciliterait la promotion de la production européenne pour les produits transformés ainsi que dans la RHD qui sont tous deux en croissance.

© ANVOL



## **European Rabbit Association (ERA)**

L'European Rabbit Association (ERA), qui regroupe les interprofessions cynicoles et autres organisations représentatives des filières cynicoles européennes, a été officiellement créée le 2 mars 2022 à Madrid.

Les fondateurs de l'ERA sont l'Espagne, la France, le Portugal, la Pologne, la Belgique, les Pays-Bas, la Hongrie, l'Allemagne et la République Tchèque. L'Italie a aussi rejoint l'association.

L'objectif est d'établir des positions communes sur des sujets européens afin de faire entendre notre voix en Europe et de participer à l'élaboration de ses décisions. Par exemple, un groupe de travail s'est constitué au sujet des systèmes de logements pour se mettre d'accord sur les messages politiques à transmettre à la Commission européenne à l'automne et influencer le processus décisionnel de l'UE.

Le CLIPP fait partie d'ERA pour la France et la CFA et la Fenalap y contribuent via le CLIPP.

### Perspectives

Le sujet du bien-être animal va continuer à prendre une place importante dans les travaux au niveau européen et dans le travail de la CFA, ainsi que des instances nationales et européennes dans lesquelles elle siège. L'évolution de la réglementation européenne sur le bien-être animal et l'interdiction des cages à horizon 2027 vont impacter les pratiques des éleveurs. La profession devra être très vigilante et force de proposition.

L'une des priorités au niveau européen demeure également nos actions pour rendre l'étiquetage obligatoire de l'origine de l'ensemble des viandes fraîches dans tous les secteurs et dans les produits transformés. L'étiquetage de l'origine doit aujourd'hui monter en puissance au niveau européen, dans le cadre de la stratégie « Farm to Fork ». Il est également essentiel de poursuivre notre travail afin que l'utilisation de dénominations associées aux produits d'origine animale pour commercialiser des denrées alimentaires comportant une part significative de protéines végétales soit interdite.

Les sujets environnementaux et les évolutions de la réglementation européenne vont aussi impacter fortement les élevages et la CFA va continuer son action auprès de la FNSEA et du Copa-cogeca pour protéger au mieux nos filières.

Enfin, sur les sujets commerciaux, la CFA continue à œuvrer aux côtés de la FNSEA et des JA pour empêcher la signature d'accords qui seraient destructeurs pour la filière française.

## Thématique N°7 : Travail de la CFA dans les différentes filières

### Contexte :

L'année a été largement consacrée aux deux sujets qui ont fortement fragilisé nos filières : l'influenza aviaire avec une quatrième crise d'une ampleur inédite et la hausse historique des coûts de production. Sur ces deux points, la CFA s'est impliquée dans tous les travaux interprofessionnels pour faire entendre la voix des éleveurs.

Malgré la loi EGalim2, les négociations commerciales ont été difficiles pour faire passer l'augmentation des coûts de production liées à la flambée des prix des matières premières aliment. Les éleveurs ont également été soumis à une hausse énorme de l'énergie, du bâtiment, de la main d'œuvre. Aussi, la prise en compte de l'ensemble des coûts de production demeure une priorité pour la CFA et des travaux au sein des interprofessions sont en cours.

Les autres sujets n'ont pour autant pas été mis de côté : projets structurants de la filière cunicole pour lutter contre la VHD, révision de la réglementation sur les salmonelles...

Les questions liées au bien-être animal ont également pris une place très importante dans les travaux des interprofessions ; au niveau national avec décision du ministre de l'Agriculture de mettre fin à l'élimination des poussins mâles et l'élaboration d'un accord interprofessionnel pour la création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles ; au niveau européen avec la révision de la législation en matière de bien-être animal.

Enfin comme chaque année, les interprofessions ont dû aussi faire face aux intrusions des ONG dans les élevages ou les abattoirs. Au-delà des attaques violentes d'extrémistes dont l'unique but est la fin de l'élevage, les attentes sociétales en matière sociale, bien-être animal et environnement ont entraîné une communication dans ce sens, développé des initiatives et amené une réflexion sur les démarches RSE/ RSO.

### Les actions de la CFA :

- **Volaille de Chair**

### Travaux sur la construction d'indicateurs de coûts de production

L'interprofession ANVOL a travaillé à la construction d'un indicateur poulet bio. Il a été validé en septembre 2022 et viendra s'ajouter à l'indice ITAVI poulet standard. Une réflexion a eu lieu pour établir des indicateurs relatifs aux autres coûts de production. La CFA a participé à cette réflexion et appuie fortement leur mise en œuvre. L'indice mensuel des prix agricoles à la production poulet (IPPAP) est diffusé.

### Cellule de crise

La cellule de crise d'ANVOL a pour objectif de mettre à jour le guide de crise.

Il est prévu d'actualiser et de compléter les notes de position, de créer une cellule de crise d'urgence, de mettre à jour les thématiques du guide de crise et d'en créer de nouvelles sur les sujets importants pour la filière (social, bien-être animal, climat, élevage intensif, sécurité sanitaire...) et de former les porte-paroles. La CFA participe à ces travaux et a suivi la formation média training sur la prise de parole et l'interview.

### Commission RSE

ANVOL a décidé en janvier 2022 de mettre en place une commission RSE dont la CFA fait partie. Les objectifs de cette commission RSE sont les suivants :

- Permettre d'avoir une instance où les engagements du pacte Ambition 2025 soient discutés, mis à jour et évalués (en dehors des considérations de communication).
- Anvol n'a pas les moyens d'engager une démarche RSE/RSO en tant que telle. Cette commission doit être l'instance pour traiter les sujets en lien avec la RSE.
- Importance d'y associer les experts des fédérations et des entreprises.

### BEA : consultation publique concernant la révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal des animaux d'élevage

La Commission a ouvert une consultation publique concernant la révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal du 15 octobre 2021 au 22 janvier 2022.

La contribution pour la volaille a été faite par ANVOL avec la CFA à propos de l'interdiction des cages et de la durée de la période de transition vers d'autres modes de logement.

*Voir thématique n°5 « Bien-être animal »*

### Influenza aviaire

*Voir thématique n°3 « Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire »*



© ANVOL

- **Œuf**

Salmonelles : travaux sur la révision de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à la surveillance et la lutte contre les salmonelles dans la filière des œufs

La DGAL a lancé une consultation des professionnels pour réviser les textes actuels suite au constat de :

- Une situation sanitaire dégradée (notamment en poudeuses et en élevages de chair avec une prévalence >2 %) et des risques avérés en repro,
- Un corpus réglementaire confus et redondant ne facilitant pas l'évolution des plans de lutte,
- Non-respect des exigences de l'Union européenne (techniques avec des conséquences financières). L'objectif de prévalence = 2 %,
- Une gestion des foyers à améliorer pour limiter/empêcher la diffusion des salmonelles.

La DGAL souhaite finaliser la révision de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à la surveillance et la lutte contre les salmonelles dans la filière des œufs.

Depuis la reprise des groupes de travail au début de l'année 2022, le CNPO et la CFA sont pleinement impliqués pour faire évoluer cette réglementation et portent notamment trois points d'importance majeure :

- L'abaissement du seuil de dépistage obligatoire à 50 poules,
- L'autorisation de la vaccination à vaccins vivants en appliquant strictement la réglementation européenne (pas de sur-réglementation),
- L'ajout de conditions exceptionnelles de recours à des prélèvements de confirmation.

La CFA, l'UGPVB, le Snipo, la SNGTV, le SNVECO, le SNA et le CNPO ont adressé le 11 mai 2022 un courrier commun à la DGAL.

Sur les deux derniers points, la DGAL est sur le point de saisir l'Anses afin de recueillir un avis scientifique. Une réunion de travail sur le projet de saisine ainsi que le projet d'arrêté est prévue à la mi-octobre 2022.



## Alternatives à l'élimination des poussins mâles : élaboration de l'accord interprofessionnel pour la création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles

*Voir thématique n°5 « Bien-être animal »*

La fin de l'élimination des poussins mâles est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les couvoirs ont fait d'importants investissements et l'installation des machines est en cours de finalisation pour que l'ensemble des couvoirs soient prêts au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette évolution majeure de la réglementation française va induire des coûts d'environ 45 millions d'euros pour la filière française et créer d'importantes distorsions de concurrence du fait de l'absence de normes égales dans les autres Etats membres. A ce titre, la filière française demande un élargissement de l'interdiction de l'élimination systématique des poussins mâles dans l'Union européenne.

Le CNPO et la CFA se sont impliqués dans l'élaboration de l'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles. Le dispositif de prise en charge de ces coûts au niveau de la filière est en cours de finalisation et devrait être présenté lors de la Journée nationale de la filière des œufs à Paris le 9 novembre prochain.



Photos : © Y. Nédélec

## Travaux sur la construction d'indicateurs de coûts de production agrégés

La filière œuf est dotée de l'indice de coût des matières premières dans l'aliment et de l'indice matières premières aliment poudeuses biologiques. Elle diffuse également l'Ipampa énergie et eau potable à usage non domestique, le transport (CNR) et l'Ippi papier, carton et plastique. Le CNPO avec la CFA, travaille à la construction d'indicateurs de coûts de production agrégés et appuie vivement leur mise en œuvre. Ces travaux sont pilotés par l'ITAVI. L'objectif est de construire et diffuser des indicateurs de coûts de production pour chaque code.

## Influenza aviaire : dispositif spécifique œufs

Voir thématique n°3 « Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire »

La participation active du CNPO, de la CFA et des différents opérateurs aux réunions avec les services de l'Etat a permis de reconduire un dispositif d'indemnisation spécifique pour les éleveurs de poules pondeuses. Une enveloppe de 2 millions d'euros a été obtenue pour les éleveurs des zones Nord et Sud-Ouest touchées lors de la première vague. Concernant les éleveurs des régions Ouest, Grand Ouest et des autres départements touchés, (Corrèze, Lot, Dordogne...), une enveloppe d'un million d'euros a été allouée.

- **Palmipède gras**

## Influenza aviaire

Voir thématique n°3 « Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire »

La majeure partie de l'année a malheureusement été une nouvelle fois consacrée à la gestion de crise provoquée par l'épisode d'influenza aviaire qui a débuté en novembre 2021 et pris une ampleur inédite, catastrophique pour la filière canard. Le CIFOG a été en première ligne depuis le début de la crise, que ce soit pour gérer la situation sur le terrain avec les pouvoirs publics, pour être force de proposition dans l'élaboration des dispositifs d'indemnisation, sur le retour d'expérience et pour les mesures à prendre. La CFA et la FN Foie Gras ont pris toute leur part dans ces travaux.

Certains cas particuliers ne relevant pas des dispositifs d'Etat peuvent faire l'objet d'un programme FMSE. La CFA faisant partie du Conseil d'Administration du FMSE et de sa section avicole, a travaillé à l'élaboration des programmes d'indemnisation et de leur suivi.

Le programme « IAHP-2021 destruction aliment » concerne les pertes liées aux stocks d'aliments détruits suite aux mesures de restrictions en 2021 et qui n'ont pas été indemnisées par l'Etat. Il nécessite une analyse juridique qui doit statuer sur la possibilité de prise en charge de cette perte et sur les documents nécessaires pour estimer cette perte. La FN Foie Gras a décidé en février 2022 de réaliser une note d'information à destination des éleveurs précisant les documents à réunir selon les différents cas de figure pour constituer les dossiers FMSE. La CFA a réalisé cette note d'information en concertation avec le FMSE et l'a diffusée. Elle a permis aux éleveurs de réunir les pièces nécessaires au dossier en attendant une validation espérée du programme.

F.N. FOIE GRAS

  
CFA  
AVICULTEURS DE FRANCE

**Note d'information**

**Documents à fournir afin de constituer votre dossier pour le programme FMSE - IAHP 2021 destruction aliment**

Les pertes liées au stock d'aliment détruit suite aux mesures de restriction en 2021 n'ont pas été indemnisées par l'Etat.  
Le FMSE a prévu un programme de prise en charge de cette perte.

Cependant, le ministère de l'agriculture qui valide les programmes d'indemnisation du FMSE n'a pas statué sur la possibilité de prise en charge de cette perte par le FMSE. Le FMSE doit donc rassembler des documents-types émanant du terrain pour une analyse juridique.

## Projet de plan RSO pour la filière

Le contexte très perturbé de la filière foie gras a amené la proposition d'un plan RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations). La FN Foie Gras a participé aux travaux.

Initié à la sortie de la crise sanitaire de 2017 avec le plan de filière qui engage le secteur auprès des pouvoirs publics, le plan RSO s'est structuré autour de 4 grands axes comportant chacun deux propositions d'engagements retenues selon plusieurs critères : leur pertinence, leur faisabilité et leur niveau de priorité :

- Pour offrir aux consommateurs des produits de qualité,  
Garantir le niveau d'excellence des produits pour le consommateur  
Favoriser la transparence sur les produits
- Pour conserver une filière dynamique actrice des territoires français,  
Maintenir le fort ancrage économique et territorial de la filière  
Perpétuer la transmission d'un savoir-faire
- Parce que l'environnement est un bien commun que nous souhaitons préserver,  
Mieux connaître et évaluer les impacts et les contributions positives de nos produits sur l'environnement  
Être acteur de la lutte contre le changement climatique
- Pour respecter la vie, la santé et le bien-être de nos animaux,  
Maintenir un haut niveau de conditions d'élevage  
Élever tous les canetons éclos.

Le plan RSO a été lancé à l'Assemblée Générale du CIFOG en juin 2022. Une grande concertation des parties prenantes externes de la filière, citoyens, consommateurs, distributeurs, restaurateurs, ONG..., a pour objectif de consolider les engagements mais aussi de partager sur les actions et les indicateurs qui permettront de suivre l'implication de l'ensemble des professionnels dans cette démarche interprofessionnelle.



© CIFOG ADOCOM

- **Lapin**

VHD : projets EVALAP et SURVRECI, la base de données VHD

La CFA via la Fenalap est pleinement investie dans les projets liés à la VHD.

*Voir thématique n°3 « Sanitaire - poursuite de la lutte contre la VHD »*

BEA : consultation publique concernant la révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal

La Commission a ouvert une consultation publique concernant la révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal du 15 octobre 2021 au 22 janvier 2022.

La contribution pour le lapin a été faite par le CLIPP avec la CFA et la Fenalap à propos de l'interdiction des cages et de la durée de la période de transition vers d'autres modes de logement.

*Voir thématique n°5 « Bien-être animal »*



© Cuniloft/ Mixscience

Etiquetage : consultation publique européenne sur l'étiquetage des denrées alimentaires

Une consultation publique européenne sur l'étiquetage des denrées alimentaires a été ouverte en fin d'année 2021 et clôturée au 7 mars 2022.

Une partie du questionnaire se concentrait sur l'indication de l'origine. La réponse a été faite par le CLPP avec la CFA et la Fenalap, avec pour la viande utilisée comme ingrédient primaire de denrées transformées, les lieux de naissance, d'élevage et d'abattage, et pour la viande de lapin, les lieux d'élevage et d'abattage.

*Voir thématique n°6 « Europe et international »*

- **Gibier de chasse**

### Influenza aviaire

*Voir thématique n°3 « Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire »*

Face à l'urgence de la situation, une réunion avec le cabinet du Ministre a eu lieu au mois de mars sur la gestion de crise sanitaire et économique de la filière gibier suite à l'épizootie dans les Pays de Loire.

Les travaux sur les dispositifs d'indemnisation ont été menés en tenant compte de la typologie des élevages de gibier de chasse. Le gibier a été traité dans les groupes de travail Eleveurs et Accoupage. Il est éligible aux dispositifs éleveurs et au dispositif accoupage selon la configuration des exploitations.



© INTERPROCHASSE

- **Autruche**

### Formation Autruche

La CFA a appuyé la demande de l'Association des Éleveurs d'Autruches de France dans sa demande de reconnaissance d'une formation Autruche auprès de France Compétences.

En effet, il n'existe actuellement aucune autre formation pour les éleveurs d'autruches et leurs employés. Cette formation mise en place permet aux stagiaires d'acquérir les connaissances de base sur l'élevage d'autruches, sa législation et la commercialisation des produits. Elle comporte des modules de découverte de la filière, conduite de l'élevage (équipement, manipulation des animaux, reproduction, alimentation, pathologies aviaires, abattage, découpe...), rentabilité économique/investissement.

Sa validation par France Compétences est nécessaire pour la profession afin que le Ministère de l'Ecologie accepte cette valorisation dans la demande du certificat de capacité et réduise la formation obligatoire de trois ans pour un non diplômé en agriculture à deux mois.

La profession a besoin de personnel compétant et rapidement. Cette formation est un élément capital pour l'attractivité et la pérennité de la filière autruche française.

La CFA a envoyé un courrier en ce sens à France Compétences le 27 avril 2022.



© ANVOL

- **Et des travaux qui concernent les différentes filières**

#### Décret protégeant les dénominations des produits animaux... et son annulation

La FNSEA, les JA, la CFA, la FNEC, la FNO, la FNP et la FNPL avaient salué la sortie du décret protégeant les dénominations des produits animaux contenant des protéines végétales dans un communiqué de presse commun le 30 juin 2022 ; une avancée pour laquelle nos organisations s'étaient fortement mobilisées. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, l'utilisation de dénominations associées aux produits d'origine animale, pour commercialiser des denrées alimentaires comportant une part significative de protéines végétales, serait interdite. Cette avancée restait cependant insuffisante car le décret ne s'applique aux produits importés depuis l'UE (hors produits laitiers). Il avait donc été demandé à l'Etat français de porter le dossier à Bruxelles afin d'élargir le périmètre d'application à tous les produits, quelle que soit leur origine, et que cette disposition s'accompagne d'un renforcement de l'étiquetage de l'origine.

Malheureusement, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre le décret protégeant les dénominations des produits carnés.

Face à cette décision, la FNSEA, les JA, la CFA, la FNEC, la FNO, la FNP et la FNPL se sont exprimés via un communiqué de presse le 28 juillet 2022, dénonçant une provocation supplémentaire et inacceptable pour les filières d'élevage.

Le décret visait à interdire l'utilisation de termes propres aux secteurs de la viande et du poisson pour décrire, commercialiser ou promouvoir des aliments à base de protéines végétales. La mobilisation reste un objectif afin de faire aboutir cette mesure.

## Origine des viandes servies dans la restauration : le décret du 26 janvier 2022 renforçant l'information des consommateurs

L'obligation d'étiquetage de l'origine des viandes servies dans la restauration hors domicile est effective depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022. Cette disposition est le fruit d'une longue procédure, notamment législative, initié par les États généraux de l'alimentation conduits en 2017. L'origine de la viande (porc, volaille, agneau, mouton) servie dans toute la restauration hors domicile (cantines, restaurants, restaurants d'entreprises) doit être indiquée. L'étiquetage doit mentionner le pays d'élevage et le pays d'abattage, qu'il s'agisse de viandes fraîches, réfrigérées, congelées ou surgelées.

Cette nouvelle obligation répond à une attente forte des consommateurs de transparence et de traçabilité sur l'origine des produits qu'ils consomment. Elle leur permet de réaliser des choix d'alimentation éclairés.

La sortie de ce décret est une bonne nouvelle pour nos filières. La mobilisation des professionnels, de la CFA et des interprofessions a abouti.

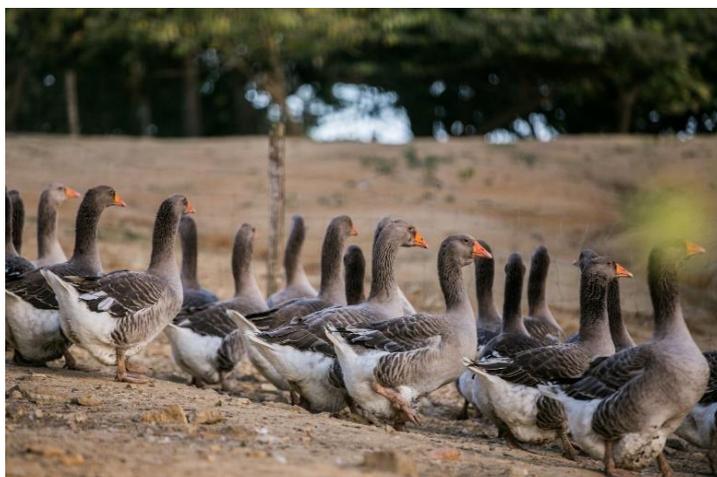
Mais l'étiquetage de l'origine des produits bruts et transformés, y compris les œufs, le foie gras et la viande de lapin, dans tous les circuits de distribution, doit maintenant aboutir.

## Refonte du suivi sanitaire permanent (SSP)

La DGAL a initié en 2022 la refonte du suivi sanitaire permanent (SSP) qui encadre la prescription hors examen clinique. Elle a invité les différentes filières animales à participer à ce chantier. Un groupe de travail piloté par la FNSEA a été mis en place. La CFA avec la Fenalap et la FN Foie Gras y participent. Le décret est prévu à l'automne prochain.

Les principaux points de vigilance identifiés sont les suivants :

- Le principe d'unicité du vétérinaire traitant (VT) ;
- L'accès aux données ;
- L'ampleur de la pharmacie ;
- La permanence des soins ;
- La délégation d'actes ;
- La télémédecine si ouverte seulement au VT ;
- Le socle du contrat type : il faut qu'il soit le plus minimaliste possible pour laisser à l'éleveur une marge de manœuvre ;
- Le sujet des PSE qui doit être traité par la DGAL en 2023 : il faut en savoir plus.



© CIFOG

### Perspectives :

La CFA est la voix des éleveurs dans toutes les interprofessions. Elle œuvre quotidiennement à la défense de leurs intérêts.

L'une des priorités de la CFA pour les mois à venir sera de veiller à ce que la construction des indicateurs de coûts de production, au-delà de ceux relatifs au coût des matières premières alimentaires, aboutisse et qu'ils soient diffusés. L'objectif est que les différents coûts de production soient pris en compte pour assurer une juste rémunération des éleveurs avicoles et cunicoles. Concernant l'influenza aviaire, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action national amendant la feuille de route 2021 pour renforcer les mesures de biosécurité sera aussi une priorité. Un nouvel épisode de l'ampleur de celui que les éleveurs viennent de subir ne serait pas vivable, la filière avicole ne pourrait pas s'en remettre.

La CFA joue aussi un rôle de courroie de transmission entre la FNSEA et les interprofessions avicoles et cunicoles sur les projets d'évolution réglementaire en matière de bien-être animal, environnement, sanitaire..., que ce soit au niveau national ou communautaire.

Sur le plan de la communication, priorité est donnée à la communication positive sur nos métiers pour ne pas communiquer en réaction aux attaques. Des démarches comme « parole aux éleveurs » pour les éleveurs de poules pondeuses font partie de cette stratégie, tout comme le réseau d'éleveurs ambassadeurs de la filière viande sur les réseaux sociaux et le programme « éleveurs témoins » en volaille de chair.



© ANVOL

## Thématique N°8 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA

### Le fonctionnement de la CFA

#### *Les cotisations*

Le fonctionnement de la CFA est largement dépendant du soutien des FDSEA à travers leurs cotisations annuelles. Ces dernières, qui ont été revues en 2014, sont établies en fonction du poids départemental des productions avicoles à raison de :

- Une cotisation de base de 1.000 €,
- + 4,5 € / 1.000 m<sup>2</sup> de bâtiment volailles de chair,
- + 0,45 € / 1.000 poules pondeuses,
- + 4 € / 1.000 places de gavage.

Depuis cinq ans, le taux de recouvrement des cotisations est en progression, ce qui est très positif mais pas suffisant : la mobilisation des départements doit se poursuivre. C'est cette mobilisation qui permet la présence régulière des administrateurs des différentes régions françaises au Conseil d'Administration. Une présence essentielle pour permettre le suivi des dossiers et diffuser l'information sur le terrain. Les Conseils d'Administrations sont également l'occasion de faire remonter des problématiques rencontrées au niveau local à l'échelon national.

#### *L'organisation*

La CFA a revu ses statuts et mis en œuvre un règlement intérieur. Ces nouveaux statuts, en créant une gouvernance à trois collèges dont un collège pour les organisations économiques, spécialisées et territoriales, sont des statuts qui ancrent résolument la CFA dans un syndicalisme ouvert et économique. Bien entendu les sections avicoles des FDSEA sont statutairement majoritaires aux deux-tiers et détiendront de fait la présidence. La CFA est désormais administrée par un Conseil d'Administration composé de 35 administrateurs au moins, élus pour trois ans par les délégués à l'Assemblée Générale et répartis comme suit :

- 65 % des sièges au minimum sont attribués aux membres élus du collège des sections syndicales issus des listes régionales et d'une liste nationale de 6 personnes maximum;
- 35 % des sièges au maximum sont attribués aux membres des élus du collège des organisations spécialisées, économiques et territoriales.

Les nouveaux statuts ont également supprimé les anciennes régions syndicales désormais « remplacées » par les régions administratives.

Le règlement intérieur a introduit la réalisation d'un rapport d'orientation à chaque mandat, validé lors de la première AG de la mandature.

Le Conseil d'Administration se réunit quatre fois par an à Paris, ou en visio-conférence. Le Bureau se réunit autant que de besoin.

Par ailleurs, depuis fin 2020, quatre commissions de travail, se réunissant à distance en fonction des besoins, ont été mises en place par le Conseil d'Administration :

- La Commission environnement,
- La Commission sanitaire,
- La Commission économie,
- La Commission attentes sociétales.

Ces commissions sont composées d'une dizaine de membres du Conseil d'Administration et permettent de traiter plus efficacement certains dossiers dans le but de faire des propositions au Conseil.

La CFA est représentée par son président au Conseil d'Administration de la FNSEA à laquelle elle adhère. Elle siège au sein du Comité de Coordination des Associations Spécialisées de la FNSEA, au côté des autres associations spécialisées.

La CFA représente la FNSEA au groupe de travail « Œufs et Volailles » du Copa-Cogeca dont elle a la première vice-présidence et représente le Copa-Cogeca au groupe de dialogue Civil « Œufs et Volaille » de la Commission Européenne.

#### *L'équipe administrative*

L'équipe administrative de la CFA se compose d'une directrice, Nathalie Feugeas, qui a remplacé Yann Nédélec fin décembre 2021, d'une chargée de mission, Amélie Bailliard, remplacée par Lidwine Oyombo Obolo en mission pour six mois depuis fin août 2022 et d'une assistante comptable, Eva Tinghino, toutes les deux à temps partiel. La CFA fait également appel à des stagiaires pour des missions ponctuelles et des projets.

La CFA est membre d'un groupement d'intérêt économique avec d'autres organisations professionnelles et interprofessionnelles qui permet la mutualisation des moyens notamment sur les questions ressources humaines et liées à la gestion du personnel.

#### Les représentants CFA dans les différentes interprofessions

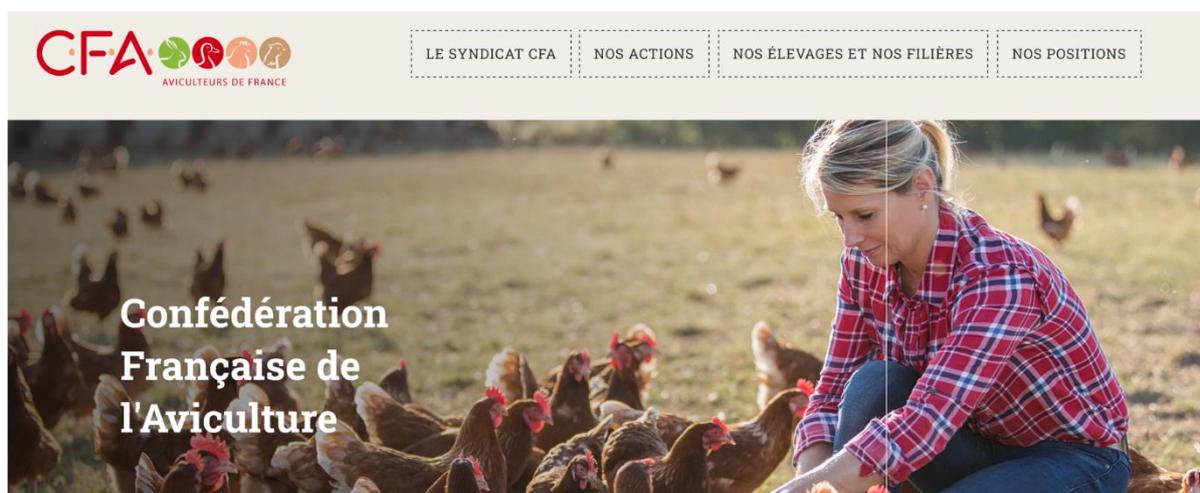
Les nombreuses interprofessions existantes dans les filières avicoles et cunicole sont une spécificité qui nécessite la mobilisation de beaucoup de représentants dans toutes ces instances : Cidef, CIPC, Cicar, CIFOG, CNPO, ANVOL, CLIPP, Cip, Interprochasse.

Le Conseil d'Administration de la CFA ne peut pas y répondre à lui seul, c'est pourquoi un certain nombre de responsables issus des réseaux régionaux et départementaux représentent la CFA dans les interprofessions. Sans ces élus, le suivi des dossiers ne pourrait pas être correctement réalisé, aussi, il faut saluer leur travail. Pour assurer une meilleure fluidité dans la construction des positions, la CFA organise des réunions avec les responsables concernés en amont des instances interprofessionnelles. Des structures spécialisées comme la FN Foie Gras, la Fenalap, le SNPGC, adhérentes à la CFA, apportent également au réseau une véritable efficacité pour construire des positions et des propositions au plus près des réalités.

## La diffusion de l'information dans le réseau de la CFA

### Site internet CFA-Aviculteurs de France

Le site internet de la CFA a été dévoilé à l'Assemblée Générale de 2021. Il assure une meilleure visibilité à la CFA et à son réseau. Il a pour vocation d'être un portail à destination du réseau et du grand public sur les activités de notre syndicat, ses positions et ses propositions. A moyen-terme, il devra aussi jouer un rôle de plateforme pour donner la parole aux éleveurs sur leur quotidien et la réalité de leur métier. Le site internet permet aussi une meilleure réactivité sur l'actualité immédiate et est complémentaire de nos actions sur les réseaux sociaux et des informations véhiculées via la newsletter *Aviculteurs de France*.



### Mails et Newsletters

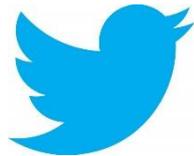
Les comptes rendus des Conseils d'Administration et les supports qui y sont présentés sont diffusés aux administrateurs et aux sections avicoles des FDSEA. En fonction de l'actualité, des mails d'informations sont régulièrement envoyés à l'ensemble du réseau : communiqués de presse, évolutions réglementaires, informations syndicales. Tous les mois, la newsletter *Aviculteurs de France* est diffusée à l'ensemble du réseau. Elle récapitule l'activité de la CFA sur l'ensemble du mois et informe le réseau sur l'avancée des dossiers ainsi que sur l'actualité européenne.



## Réunions en départements et en régions

La CFA se tient à disposition pour intervenir dans le cadre de sections avicoles en département ou en région ou pour toute autre réunion d'information. Ces échanges permettent un meilleur suivi des dossiers et une meilleure compréhension de l'information entre les différents échelons. Les animateurs et présidents des sections avicoles ne doivent pas hésiter à prendre contact avec la CFA pour solliciter une intervention sur place ou un échange avant la réunion.

### La CFA présente sur Twitter



Depuis le 11 décembre 2017, la CFA est présente sur Twitter (@CFA\_Aviculteurs). Avec près de 1.200 abonnés, le compte n'est pas encore au niveau de certaines ONG ou syndicats mais le nombre d'abonnés croît régulièrement depuis le démarrage du compte. La présence sur les réseaux sociaux est aujourd'hui une nécessité pour diffuser l'information et faire passer des messages. C'est également un outil au service du réseau qui peut se servir des informations relayées par le compte de la CFA et à son tour les diffuser.

### Le site internet [www.parole-aux-éleveurs.fr](http://www.parole-aux-éleveurs.fr)

Le site [www.parole-aux-éleveurs.fr](http://www.parole-aux-éleveurs.fr) porté par la CFA vise depuis son lancement en juin 2021 à mettre en avant le métier des éleveurs en publiant des témoignages. C'est aussi une plateforme où les éleveurs prennent la parole pour réagir à l'actualité ou promouvoir l'élevage. Parole-aux-éleveurs.fr est également présent sur les réseaux sociaux.

Ce site est un outil essentiel aux éleveurs pour communiquer sur leur métier, faire part de leurs points de vue, réagir à des articles ou en partager. Chacun doit y contribuer pour qu'il soit vivant et pertinent. Des ponts sont à construire avec les éleveurs ou des organisations locales pour mettre en valeur toutes les actions de communications positives.

Une zone est spécialement réservée aux éleveurs. Elle est accessible grâce à un nom d'utilisateur et un mot de passe.

### Les journées du patrimoine dans la filière foie gras

La CFA et la FN Foie Gras ont mobilisé une nouvelle fois des éleveurs dans le cadre de l'évènement organisé par le CIFOG pour les journées du patrimoine.

L'objectif de cette opération était d'inviter les Français à découvrir les réalités de la filière, ses modes d'élevage et de production en rencontrant les professionnels dans leurs exploitations, le tout dans une démarche de transparence et de convivialité.



© CIFO

© ANVOL



# ANNEXES

## Bureau de la CFA - Mandat 2020-2023

**Jean-Michel Schaeffer** (Grand Est), **président**  
**Isabelle Leballeur** (Pays de la Loire), **secrétaire générale**  
**Philippe Juven** (Auvergne-Rhône-Alpes - œufs), **1<sup>er</sup> vice-président**

**Serge Le Moullec** (Bretagne - volailles de chair), **vice-président**  
**Eric Dumas** (Nouvelle-Aquitaine - palmipèdes gras), **vice-président**  
**Jean-Christophe Chastang** (Auvergne-Rhône-Alpes - gibier de chasse), **vice-président**

**Sandie Marthoud** (Auvergne-Rhône-Alpes - volailles de chair), **secrétaire générale adjoint**  
**Benjamin Constant** (Occitanie - palmipèdes gras et volailles de chair) : **secrétaire général adjoint**

**Annick Delory** (Centre Val de Loire - volailles de chair), **trésorière**  
**Noël Appert** (Grand Est - volailles de chair), **trésorier adjoint**

**Louis Accary** (Bourgogne - volailles de chair), **membre du bureau**  
**Guy Airiau** (Pays de la Loire - lapins), **membre du bureau**  
**Jean-Yves Guerot** (Pays de la Loire - volailles de chair), **membre du bureau**  
**André Quenet** (Bretagne - volailles de chair), **membre du bureau**

**Eric Cachan** (Pays de la Loire - volailles de chair), **membre du bureau, représentant du Synalaf** - remplacé par **Bernard Tautia** en juillet 2021

## Conseil d'Administration de la CFA 2020 - 2023

### **Collège FDSEA**

#### **Auvergne Rhône-Alpes**

---

Jacques FORCE	Puy de Dôme
Sandie MARTHOUD	Ain
Jean-Christophe PAQUELET	Ain

#### **Bourgogne Franche-Comté**

---

Louis ACCARY	Saône et Loire
--------------	----------------

#### **Bretagne**

---

Patrick HAMON	Côte d'Armor
André QUENET	Finistère
Arnaud DENOUAL	Ile et Vilaine
Serge LE MOULLEC	Morbihan
Fabrice CARO	Morbihan
<i>Suppléante</i> : Sylvaine DANO	Morbihan
Yves-Marie BAUDET (nommé lors du CA du 08/06/2022)	Côtes d'Armor

#### **Centre Val de Loire**

---

Antoine SAGETTE	Eure et Loir
Annick DELORY	Loir et Cher
Ludovic GIRY	Loiret

#### **Grand Est**

---

Noël APPERT	Marne
Jean-Michel SCHAEFFER	Bas-Rhin

#### **Hauts de France**

---

Jean-Christophe RUFIN	Nord
Jérôme TASSART	Somme
Loïc DUMOULIN	Somme
Jean-Baptiste GANDON	Aisne

#### **Normandie**

---

Jean- Baptiste FREMOND	Manche
Elizabeth PUECH D'ALISSAC	Seine Maritime

#### **Nouvelle-Aquitaine**

---

Stéphane BUSSAC	Dordogne
Pierre-Hadrien CIEUTAT	Landes
Lionel CASTETBON	Landes
Hervé DUPOUY	Landes
Nathalie GOURDON	Pyrénées Atlantiques

## **Occitanie**

---

Francis VILLEMUR	Gers
Christophe DUGROS	Gers
Samuel AUBRY	Lot
Michel DUBOSC	Hautes-Pyrénées

## **Pays de la Loire**

---

Christophe LABOUR	Loire Atlantique
Jean-Jacques RICHARD	Maine et Loire
Jean-Yves GUEROT	Mayenne
Isabelle LEBALLEUR	Sarthe
Thierry LUMINEAU	Vendée
Olivier CHAUVET	Vendée
<i>Suppléante</i> : Nathalie LANGEREAU	Maine et Loire
<i>Suppléant</i> : Philippe JEHAN	Mayenne
<i>Suppléante</i> : Lydie MENARD	Sarthe
<i>Suppléant</i> : Dominique BRECHOIRE	Vendée

## **Collège des organisations spécialisées, économiques et territoriales**

### **FN Foie Gras**

---

Benjamin CONSTANT	Gers
Christophe BARRAILH	Landes
Eric DUMAS	Landes
<i>Suppléante</i> : Marie-Hélène CAZAUBON	Landes

### **Synalaf**

---

Eric CACHAN (remplacé par Benoît DROUIN)	Sarthes
Bernard TAUZIA	Landes

### **Fenalap**

---

Frédéric BLOT	Ile et Vilaine
Guy AIRIAU	Vendée

### **SNPGC**

---

Jean-Christophe CHASTANG	Drôme
Thibault PELLETIER	Eure et Loir

### **Afivol - collège producteur**

---

Philippe JUVEN	Drôme
Gille LASSUS	Ain

### **SNA**

---

Louis PERRAULT	
Ségolène GERRUCCI	

### **Ciab**

---

Denis BERTRAND	Deux-Sèvres
----------------	-------------

### **FNGPPC**

Florian LEROY

*Suppléant* : Cyril JOURDAIN

Deux-sèvres

Nord

### **Invités**

#### **FNSEA**

Daniel PEYRAUBE

Landes

#### **APCA**

Arnaud BESSE

Loiret

#### **Jeunes Agriculteurs**

Christophe Haas

Bas-Rhin



© Gibo-Vendée

© Pigeon-de-France



© Gibo-Vendée



© CNPO



© ANVOL







## Confédération Française de l'Aviculture

---

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

Site internet : [aviculteurs-france.fr](http://aviculteurs-france.fr)

Twitter : [@CFA\\_Aviculteurs](https://twitter.com/CFA_Aviculteurs)

